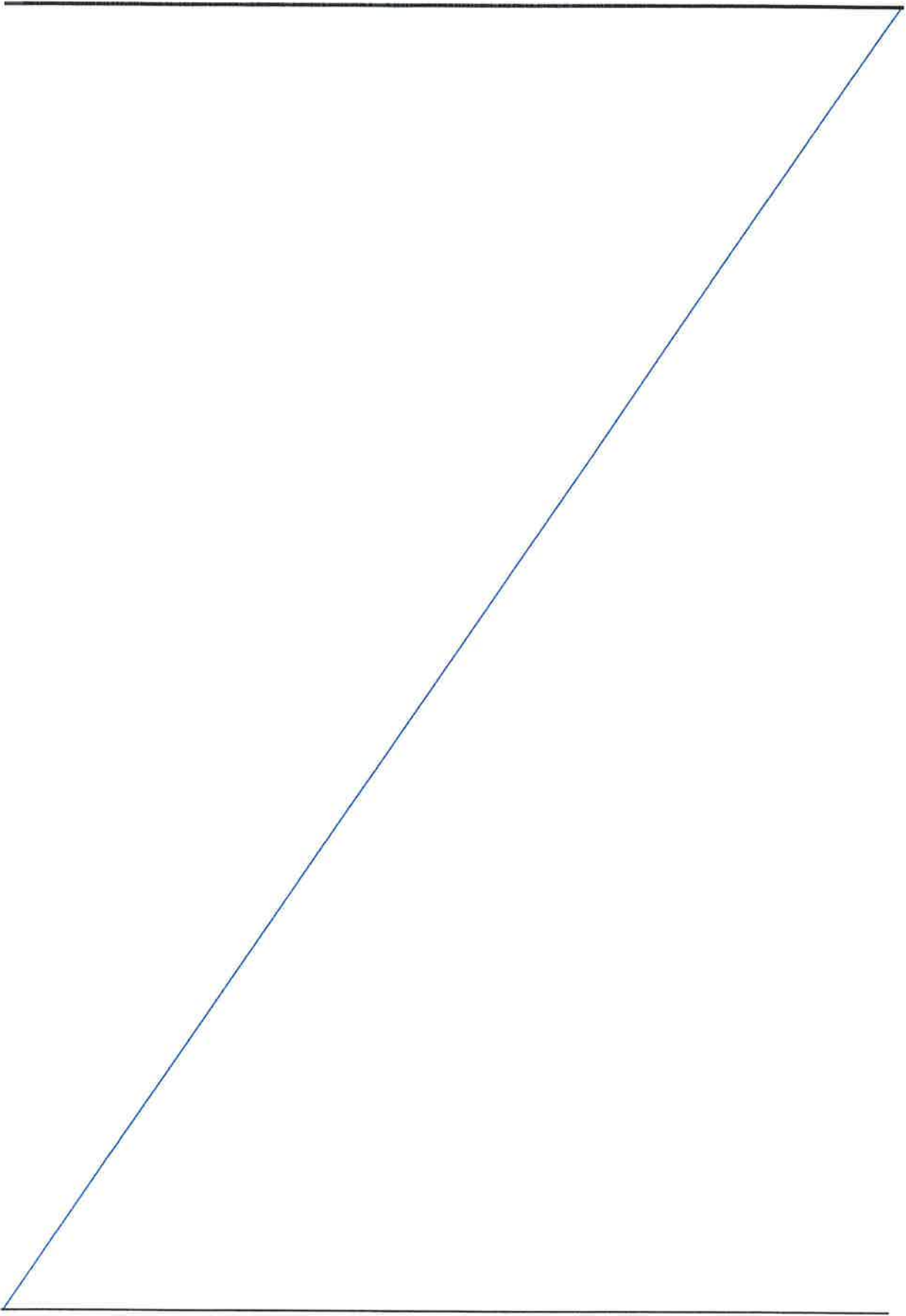




PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI 31 AOUT 2016



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD DU MERCREDI 31 AOUT 2016

La séance est ouverte à 16h00 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, maire de la ville de Saint-Avold, à la suite de la convocation en date du 25 Août 2016, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (23)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILLI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (10)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (9)**

M. TLEMSANI à M. WOJCIECHOWSKI
Mme PISTER à Mme STELMASZYK
M. THIERRY à M. STEINER
M. GAUDIG à M. BRETTNACHER
Mme ELMERICH à M. WITTMER
Mme PILLI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOISSENOT
Mme IMBAUT à M. LANG
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (1)

Mme PIGEOT (non excusée)

ORDRE DU JOUR

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX Feuillet(s)n°
DCM2016/ 84/0	SECRETARIAT CONSEIL MUNICIPAL	Communications.	M. le Maire	379 à 380
DCM2016/ 85/1	JEUNESSE & SPORTS	Complexe sportif évolutif couvert Carrière/Wenheck (COSEC) - projet de réhabilitation et d'extension.	Mme AUDIS, Adjointe	381 à 383
DCM2016/ 86/2	JEUNESSE & SPORTS	Installations sportives mises à disposition des lycées publics - convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs du 1 ^{er} juillet 2016 à signer entre la nouvelle Région, la ville de Saint-Avold et les lycées.	Mme BOISSENOT, Conseillère municipale	384 à 388
DCM2016/ 87/3	JEUNESSE & SPORTS	Ecole municipale des sports - Modification du fonctionnement et du règlement intérieur.	M. Sylvain BECKER, Conseiller municipal	389 à 390
DCM2016/ 88/4	SCOLAIRE	Convention à intervenir entre la ville de Saint-Avold et les associations relative à la mise en œuvre d'ateliers péri-éducatifs - Modifications.	M. SLIWINSKI, Conseiller municipal	391 à 396
DCM2016/ 89/5	SCOLAIRE	Subventions annuelles aux établissements scolaires, secondaires, techniques publics et privés - Année 2016.	Mme STELMASZYK, Adjointe	397 à 399
DCM2016/ 90/6	SCOLAIRE	Restauration scolaire - Convention avec le CHIC Unisanté (centre hospitalier intercommunal) pour la confection et la livraison de repas au restaurant universitaire 3 rue Lemire.	Mme BOUR-MAS, Adjointe	400 à 403
DCM2016/ 91/7	CONSERVATOIRE	Conservatoire de musique et de danse - décision modificative.	Mme Josyane BECKER, Conseillère municipale	404
DCM2016/ 92/8	CONSERVATOIRE	Conservatoire de musique et de danse - modification de tarifs.	Mme JOHO, Conseillère municipale	405 à 408
DCM2016/ 93/9	FONCIER	Cession d'un immeuble sis 57, avenue Foch.	M. STEINER, Adjoint	409 à 415
DCM2016/ 94/10	FONCIER	Incorporation dans le domaine public communal du tronçon de voirie départementale RD 633 situé en agglomération ainsi qu'une parcelle sise route du puits.	M. HELFENSTEIN, Conseiller municipal	416 à 418
DCM2016/ 95/11	FONCIER	Cession d'un terrain communal sis sur le ban de Bouheporn.	M. HAYDINGER, Conseiller municipal	419 à 422
DCM2016/ 96/12	FONCIER	Cession d'une parcelle communale sise rue des Généraux Altmayer en vue de la réalisation d'une maison médicale.	Mme LAUER, Conseillère municipale	423 à 427

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX Feuillet(s)n°
DCM2016/ 97/13	FONCIER	Cession d'une parcelle communale sise rue d'Essin au profit de la SCI HIRSCHAUER.	M. KIEFFER, Adjoint	428 à 433
DCM2016/ 98/14	FONCIER	Cession d'une parcelle communale sise rue d'Essin au profit des époux Ferhat CEYLAN.	M. HELFENSTEIN, Conseiller municipal	434 à 438
DCM2016/ 99/15	FONCIER	Cession d'une parcelle communale sise rue d'Essin au profit de M. WEINLAND.	M. PELLEGRINI, Conseiller municipal	439 à 443
DCM2016/ 100/16	FONCIER	Cession d'une parcelle communale sise rue d'Essin aux profit de M. et Mme Benoît MARQUET.	Mlle HALBWACHS, Conseillère municipale	444 à 448
DCM2016/ 101/17	FONCIER	Cession d'une parcelle communale sise rue de l'Ermitage au profit de la SARL la vallée	M. BRETTNACHER, Conseiller municipal	449 à 453
DCM2016/ 102/18	FONCIER	Cession d'une parcelle communale sise rue de l'Ermitage au profit de M. et Mme Patrice MAIRE.	Mme STELMASZYK, Adjointe	454 à 458
DCM2016/ 103/19	CENTRE CULTUREL	Centre culturel Pierre Messmer - programmation saison 2016/2017 - validation de la programmation.	Mme BOUR-MAS, Adjointe	459 à 462
DCM2016/ 104/20	VIE ASSOCIATIVE	Bourses initiatives - exercice 2016.	M. WITTMER, Conseiller municipal	463 à 464
DCM2016/ 105/21	POLICE MUNICIPALE	Mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Saint-Avold - Approbation de la convention à intervenir avec le Préfet de la Moselle agissant pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).	M. VUKOJEVIC, Adjoint	465 à 470
DCM2016/ 106/22	DIRECTION GENERALE	Modification des statuts de la communauté de communes du pays naborien.	M. le Maire	471 à 472
DCM2016/ 107/23	DIRECTION GENERALE	Motion de soutien aux emplois de la centrale Emile Huchet de Carling Saint-Avold/groupe UNIPER.	M. le Maire	473 à 475
DCM2016/ Q07/Q01	DIRECTION GENERALE	Question orale de M. BREM Réponse de M. le Maire	M. le Maire	476 à 477
			<i>Signatures</i>	478

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 31 août 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (23)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (10)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (9)
M. TLEMSANI à M. WOJCIECHOWSKI
Mme PISTER à Mme STELMASZYK
M. THIERY à M. STEINER
M. GAUDIG à M. BRETTNACHER
Mme ELMERICH à M. WITTMER
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOISSENOT
Mme IMBAUT à M. LANG
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (1)
Mme PIGEOT (non excusée)

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire.

Le quorum étant atteint, nous pouvons démarrer...

Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 4ème séance du Conseil municipal de l'année 2016.

Je vous souhaite à toutes et à tous, la bienvenue.

QUESTIONS ORALES

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, je répondrai en fin de séance, à la question orale qui m'a été adressée par M. BREM.

REMERCIEMENTS

Divers remerciements nous ont été adressés, ils émanent :

- *de M. Gaston RICHERT, secrétaire de l'association les cavaliers La Fayette, pour l'accueil réservé en mairie lors de la réception du 22 juillet dernier.*

- Pour l'attribution de subvention :

- de Mme Anne Marie BERSWEILER, de l'association Victor CALLAND CCGL 57
- de Mme Marie-Reine GRIESS, présidente du bridge-club
- de Mme Violette SCHMITT, présidente de la l'association club Tiffany

PROCES-VERBAUX

Par courrier du 16 août 2016, vous avez été destinataires du procès-verbal de la séance du 7 avril 2016.

Aucune remarque n'ayant été formulée le procès-verbal est remis aux élus présents pour signature.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 6 septembre 2016
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI ✕

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 31 août 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (23)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (10)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. TLEMSANI à M. WOJCIECHOWSKI
Mme PISTER à Mme STELMASZYK
M. THIERRY à M. STEINER
M. GAUDIG à M. BRETTNACHER
Mme ELMERICH à M. WITTMER
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOISSENOT
Mme IMBAUT à M. LANG
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (1)**

Mme PIGEOT (non excusée)

**1. COMPLEXE SPORTIF EVOLUTIF COUVERT CARRIERE-WENHECK (COSEC) -
PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION**

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Saint-Avold entend procéder à la réhabilitation et à l'extension du Complexe sportif évolutif couvert (COSEC).

Cet équipement structurant omnisports situé à la jonction des quartiers de la Carrière et du Wenheck a été construit en 1976. Depuis quarante ans, il répond aux besoins des scolaires, des clubs sportifs et des associations de loisirs. Cet équipement sportif accueille près de 1 000 pratiquants hebdomadaires et fréquemment de grands événements sportifs (Championnat de France de Badminton, Championnat de Lorraine d'escrime, Gala international de Boxe, etc...).

Le COSEC abrite notamment le Club Handisport de Saint-Avold qui vient après une brillante saison d'accéder à l'élite du championnat de France de Nationale 1 et s'offre l'opportunité d'atteindre les confrontations européennes. Il est précisé que le Club Handisport conduit une politique spécifique en faveur des personnes handicapées afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle, autant qu'un espace de loisirs, de solidarité et d'espoir.

Néanmoins cette enceinte vieillissante ne répond plus aux normes des fédérations sportives. Afin d'être en conformité avec les prescriptions fédérales, de répondre de manière satisfaisante au développement des activités sportives et à une utilisation croissante des clubs, il est nécessaire d'engager les travaux suivants :

- Nouveau sol sportif avec tracés réglementaires ;
- Création d'un vestiaire supplémentaire pour les arbitres ;

- Création de deux vestiaires supplémentaires pour les joueurs avec douches et sanitaires adaptés ;
- Création d'une infirmerie/salle anti-dopage ;
- Création d'une salle de réception, accueil de la presse ;
- Extension locaux douches existants ;
- Modification de l'éclairage de la salle pour atteindre 750 lux minimum ;
- Création d'un emplacement pour la table de marque ;
- Nouveau tableau d'affichage incluant les 24/14 secondes avec repositionnement.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 800 000 euros hors taxes, y compris maîtrise d'œuvre et études.

Par ailleurs, il vous est demandé d'autoriser également le remplacement de la chaudière d'origine ainsi qu'une reprise des peintures intérieures de la salle d'évolution pour un montant total estimatif de 50 000 euros hors taxes.

L'opération est divisée selon le plan de financement prévisionnel, comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		TAUX %
Travaux	750 000 €	VILLE	200 000 €	23,5 %
		CD 57	161 500 €	19 %
		FSIL	51 000 €	6 %
Maîtrise d'œuvres et Etudes	100 000 €	Région	161 500 €	19 %
		CNDS Etat	170 000 €	20%
		Fédération	15 000 €	1,8 %
		FEDER	91 000 €	10,7 %
TOTAL	850 000 €	TOTAL	850 000 €	100 %

Il est précisé que la participation financière de la commune à ce projet sera plafonnée à 200 000 euros hors taxes. Il est aussi mentionné que le projet sera soumis à l'approbation des fédérations sportives délégataires.

Cette réhabilitation constituera un moyen idéal de répondre aux attentes et besoins des usagers pour s'adonner dans de bonnes conditions à la pratique sportive.

Pris l'avis favorable de la commission jeunesse et sports, de la commission des travaux et de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à :

- demander les subventions y relatives comme détaillées ci-dessus ;
- signer tous les documents nécessaires au projet ;
- procéder au lancement des différentes études, consultations et autoriser les signatures des marchés, études et travaux y relatifs ;
- déposer le permis de construire ;
- prélever un montant de 4 200 € du chapitre 21/713-21318 (autres bâtiments) pour l'affecter au chapitre 20/411-2031 (frais d'études) afin de pouvoir financer l'étude de faisabilité de ce projet.

-----discussion-----

A la question de M. LANG de savoir si la somme de 4 200,00 €, destinée à financer l'étude de faisabilité, est comprise dans le coût prévisionnel des travaux s'élevant à 800 000 €, Mme AUDIS répond par l'affirmative.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 22 septembre 2016

Le Maire



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 31 août 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (23)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Sophie HALBWACHS
Antoine PELLEGRINI	Frédéric SLIWINSKI
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGROT
	Virginie ODDO

Absents (10)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. TLEMSANI à M. WOJCIECHOWSKI
Mme PISTER à Mme STELMASZYK
M. THIERY à M. STEINER
M. GAUDIG à M. BRETTNACHER
Mme ELMERICH à M. WITTMER
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOISSENOT
Mme IMBAUT à M. LANG
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (1)**

Mme PIGROT (non excusée)

**2. INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DES LYCEES PUBLICS
CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU
1^{er} JUILLET 2016 A SIGNER ENTRE LA NOUVELLE REGION, LA VILLE DE SAINT-
AVOLD ET LES LYCEES.**

Exposé de Mme BOISSENOT, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans la continuité des actions de soutien engagées en faveur de la pratique des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive dans les lycées publics et les établissements régionaux d'enseignements adaptés, le Conseil Régional de Lorraine avait, lors de sa séance du 27 janvier 2012, revalorisé les bases de remboursement des équipements sportifs communaux ou communautaires mis à disposition des lycées. Cette revalorisation a été approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2012, point n° 9.

La durée de la convention était volontairement limitée à une année scolaire afin que les services de la Région Lorraine étudient la possibilité, à moyen terme, d'une modification de la mise en œuvre du dispositif. La Commission permanente du Conseil Régional de Lorraine, réunie le 15 mars 2013, le 23 mai 2014 et le 30 juin 2015 avait, dans le cadre respectivement des avenants n°1, n°2 et n°3, prolongé la durée de la convention d'une année supplémentaire. Les avenants ont été entérinés par délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2013, point n° 2, du 10 juillet 2014, point n°8 et du 30 septembre 2015, point n°9.

Il s'avère que sur le territoire de la nouvelle Région, les mécanismes et le niveau de prise en charge de ces dépenses diffèrent. En la matière, l'objectif est d'aboutir à l'harmonisation des pratiques au 1^{er} janvier 2018.

Aussi, dans l'attente de cette harmonisation, la Commission Permanente de la Région réunie le 1^{er} juillet 2016, propose une nouvelle convention qui couvre l'année scolaire 2016/2017 et le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2017/2018. Cette nouvelle convention doit être signée par la collectivité propriétaire de l'équipement et l'établissement utilisateur.

Vu la décision de la commission permanente de la nouvelle Région n° 16CP-1670 du 1^{er} juillet 2016 ;

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse et des Sports et de la commission des Finances,

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les lycées publics, ci-annexée.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 6 septembre 2016
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les lycées publics

ENTRE :

La collectivité de rattachement de l'EPLE, la Région, représentée par son Président,

Le propriétaire de l'équipement,, représenté par,

L'établissement utilisateur, le lycée....., représenté par son Proviseur.

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Régional n° 16CP-1670 du 1er juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Lycée en date du

Vu la délibération [*propriétaire de l'équipement*]

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Equipements et installations mis à disposition

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'établissement contractant l' (les) installation(s) sportive(s) suivante (s), pour la pratique des programmes scolaires d'éducation physique et sportive (E.P.S.) :

-
-
-
-

ARTICLE 2 : Etat des lieux

Un état des lieux, établi contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur, est réalisé avant la signature de la convention et annexé à la présente

ARTICLE 3 : Durée, résiliation

La présente convention entrera en application à compter du 1^{er} septembre 2016 et prend fin au 31 décembre 2017.

Elle peut être résiliée, par l'une ou l'autre partie, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception à chaque partie.

.../...

ARTICLE 4 : Utilisation, sécurité

La période d'utilisation est définie en fonction du calendrier de l'année scolaire.

Ce calendrier d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et l'utilisateur.

L'utilisateur doit respecter le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou ne sera pas utilisé par l'EPL, chacune des parties devra en être informée. Dans les deux cas, les plages horaires ne seront pas facturées. Pendant le temps et les activités scolaires, l'utilisateur assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'il utilise. Le propriétaire assurera la responsabilité du gardiennage.

D'une manière générale, l'utilisateur devra respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

L'utilisateur devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

S'agissant des Etablissements recevant du Public, l'utilisateur devra s'assurer du passage de la commission de sécurité et prendre connaissance du procès-verbal.

En dehors de ces périodes, le propriétaire aura la libre disponibilité des lieux et en assurera la responsabilité.

ARTICLE 5 : Assurance

Chacune des deux parties, propriétaire et utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'EPL utilisateur souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Le propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- dégât des eaux et bris de glaces,
- foudre,
- explosions,
- dommages électriques,
- tempête, grêle,
- vol et détérioration à la suite de vol.

Le propriétaire adressera un certificat de non-recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'établissement, sous condition de réciprocité.

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Le coût d'utilisation des équipements sportifs sera fixé sur la base des tarifs décidés par l'assemblée délibérante de la collectivité propriétaire.

.../...

- 3 -

Un état d'utilisation détaillé sera effectué par le propriétaire, avant facturation, sur la base des heures ou des lignes d'eau réservées au début de l'année scolaire. Il sera adressé à l'établissement pour validation.

Le montant facturé à l'établissement utilisateur sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures utilisées. Il sera adressé à l'établissement utilisateur et pris en charge par la collectivité de rattachement, selon les tarifs plafonds suivants :

- gymnase : 13,40 € par heure d'utilisation,
- petite installation couverte >250 m² : 6,40 € par heure d'utilisation,
- simple salle destinée à la pratique de l'E.P.S. < 250 m² : 3,20 € par heure d'utilisation,
- piste d'athlétisme et stade : 3,20 € par heure d'utilisation,
- piscine : 32,00 € par heure d'utilisation
les deux lignes d'eau.

Les établissements utilisateurs adresseront à la Région une demande de prise en charge de ces dépenses. La Région remboursera, par l'octroi d'une dotation complémentaire de fonctionnement, les établissements utilisateurs au vu de la facture détaillée d'utilisation des équipements. Les dernières factures devront être transmises à la Région au plus tard le 30 juin 2018.

ARTICLE 7 : Application de la convention

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 8 : Litige

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à, le.....

La Région
Collectivité de rattachement de l'E.P.L.E,

La [collectivité propriétaire
de l'équipement],

Le Lycée.....
utilisateur de l'équipement,

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 31 août 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (23)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER	Marhva SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (10)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. TLEMSANI à M. WOJCIECHOWSKI
Mme PISTER à Mme STELMASZYK
M. THIERY à M. STEINER
M. GAUDIG à M. BRETTNACHER
Mme ELMERICH à M. WITTMER
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOISSENOT
Mme IMBAUT à M. LANG
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (1)**

Mme PIGEOT (non excusée)

3. ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS – MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT ET DU REGLEMENT INTERIEUR.

Exposé de M. Sylvain BECKER, Conseiller municipal, rapporteur.

Lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2014, le Conseil municipal approuvait le nouveau fonctionnement de l'Ecole municipale des sports à savoir :

- Une saison est répartie en cinq périodes d'activité ;
- La possibilité pour chaque enfant de choisir une activité sportive par période ;
- Une tarification de 10 euros par activité.

Considérant la demande des parents et afin d'augmenter le temps d'accueil des enfants,

Pris l'avis favorable de la commission jeunesse et sports et de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil municipal :

- 1) De permettre à chaque enfant de participer à deux disciplines par période sachant qu'il ne peut choisir une activité qu'il a déjà pratiquée à l'Ecole municipale des sports ;
- 2) De fixer la tarification à 10 euros par période afin de ne pas entraîner de surcoût pour les parents ;

- 3) D'autoriser M. le Maire à modifier en conséquence le Règlement Intérieur de l'Ecole Municipale des Sports dans ses articles 1 et 2.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 6 septembre 2016
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 31 août 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (23)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
~~Yahia TLEMSANI~~
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (10)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. TLEMSANI à M. WOJCIECHOWSKI
Mme PISTER à Mme STELMASZYK
M. THIERRY à M. STEINER
M. GAUDIG à M. BRETTNACHER
Mme ELMERICH à M. WITTMER
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOISSENOT
Mme IMBAUT à M. LANG
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (1)**

Mme PIGEOT (non excusée)

4 CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LES ASSOCIATIONS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS PERI-EDUCATIFS - MODIFICATIONS

Exposé de M. SLIWINSKI, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération en date du 29 septembre 2014, point n° 13, le Conseil Municipal adoptait le principe du conventionnement entre la Ville de St-Avold et les associations intervenantes dans le cadre des ateliers péri-éducatifs suite à la réforme des rythmes scolaires.

Les ateliers péri-éducatifs mis en place par les services municipaux et les associations partenaires remportent un franc succès avec 1 373 inscriptions depuis leur instauration.

Pour des raisons pédagogiques et éducatives, la commission des affaires scolaires, après avis favorable du Comité de pilotage et du Comité technique des rythmes scolaires, vous propose de modifier le nombre minimum d'enfants inscrits pour le déroulement effectif d'un atelier péri-éducatif en passant de 3 à 5. D'autre part, il vous est également demandé que la convention adoptée pour l'année scolaire soit désormais renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une simplification administrative de la mise en œuvre avec les associations partenaires.

Pris l'avis de la commission des affaires scolaires et des finances, il est proposé au Conseil municipal :

- de passer de 3 à 5 enfants minimum inscrits pour le déroulement effectif des ateliers péri-éducatif ;
- d'adopter le principe de la convention renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

- d'autoriser M. le Maire, l'Adjointe Déléguée, le Conseiller Délégué à signer les nouvelles conventions à intervenir avec les associations.

----discussion----

Selon M. LANG, augmenter le nombre minimum d'enfants nécessaire au déroulement d'une activité, impliquera forcément la suppression de plusieurs activités périscolaires, surtout dans les écoles où il y a peu de classes et qui sont déjà pénalisées par le nombre d'activités proposé.

M. SLIWINSKI explique qu'il arrive fréquemment qu'une activité se déroule avec 1 ou 2 enfants.

M. le Maire poursuit en expliquant à son tour qu'il est nécessaire d'appliquer un nombre minimum pour éviter justement des situations telles que décrites par M. SLIWINSKI. Le périscolaire ne peut pas être mis en œuvre pour 1 enfant seulement, une telle situation ne serait ni cohérente ni légale.

M. BREM lit dans la convention que l'association qui souhaite organiser une activité doit fournir des justificatifs prouvant l'honorabilité des intervenants. Il souhaite connaître la nature de ces documents.

Mme BOUR-MAS explique qu'en présence d'enfants il faut être prudent, c'est pourquoi un extrait du casier judiciaire sera demandé.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 4 ABSTENTIONS : Mme TIRONI-JOUBERT, M. BREM et M. LANG, pour lui et sa mandante (Mme IMBAUT)

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 22 septembre 2016

Le Maire



A. WOJCIECHOWSKI

Ville de Saint-Avold

Service Scolaire

NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Convention entre la Ville de Saint-Avold et les associations relative à la mise en œuvre d'ateliers péri-éducatifs pour l'année scolaire/.....

Entre :

La Ville de Saint-Avold, représentée par son Maire, André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Départemental de la Moselle, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du, ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART,

ET

L'Association dont le siège est situé Représentée par son président exercice, ci-après dénommée « l'Association »,

D'AUTRE PART,

Préambule

Dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a décidé, pour assurer les ateliers péri-éducatifs prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des associations.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Ville confie à l'Association, l'animation des ateliers péri-éducatifs à l'intention des enfants des niveaux maternelle et élémentaire.

Les conditions d'intervention de l'Association sont précisées dans la présente convention et dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 – Mise en place des ateliers péri-éducatifs

Les ateliers péri-éducatifs sont organisés entre deux périodes de vacances, correspondant à un cycle de 5 à 11 séances pour un groupe d'enfants.

L'Association s'engage à mettre en œuvre des ateliers péri-éducatifs dans les conditions suivantes :

- Nature de l'activité :
- Durée hebdomadaire :
- Lieu de l'intervention :
- Période d'intervention : n° Date

La Ville donnera à l'Association toutes les informations utiles pour faciliter son intervention.

Article 3 – Mise en œuvre des ateliers péri-éducatifs

Sur le plan réglementaire

Pour toutes les activités périscolaires mises en place à destination des enfants, l'Association s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire.

Les réglementations applicables seront présentées au responsable de la Ville ainsi que les mesures envisagées par l'Association pour les mettre en œuvre.

Les intervenants de l'Association qui assurent l'animation et l'encadrement des enfants pendant les ateliers périscolaires devront être en conformité avec l'ensemble des normes et règles édictés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, notamment en ce qui concerne leur diplôme et leur qualification.

L'Association devra également présenter à la Ville tous justificatifs permettant de s'assurer de l'honorabilité des intervenants.

L'Association garantit l'assiduité de son intervenant à chaque séance. Elle propose un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.

L'Association s'engage à constater avec le concierge l'emplacement des dispositifs d'urgence et à reconnaître les issues de secours, à contrôler les entrées et sorties des participants, à veiller à leur sécurité. En outre, l'Association déclare disposer d'un moyen d'appel des secours.

- **Locaux et moyens**

Dans le cadre des activités périscolaires, la Ville met à disposition les locaux scolaires, périscolaires et les équipements municipaux.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention, sans l'accord des parties.

La Ville assurera l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.

La Ville s'engage également à prendre en charge les frais de dépenses de fluides, eau, gaz et électricité.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'association sans l'accord écrit de la Ville.

L'Association assurera l'animation des activités périscolaires dont elle est chargée dans les locaux suivants :

Le cas échéant, l'Association disposera des moyens suivants :

Par ailleurs, l'Association s'engage à fournir le matériel dont elle a besoin pour assurer l'activité dont elle est chargée. Le matériel doit être utilisé dans le respect des consignes propres à l'activité, être en parfait état de fonctionnement et adapté à l'âge des enfants.

La Ville pourra prendre en charge, sous réserve des crédits disponibles, du matériel spécifique pour le bon fonctionnement de l'atelier.

L'Association signalera au service scolaire toute anomalie ou dysfonctionnement des locaux et du matériel mis à sa disposition.

Article 4 - Responsabilités

La Ville assume la responsabilité de l'organisation des activités périscolaires dont elle a la compétence dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ; elle est assurée en conséquence.

L'Association assume la responsabilité des ateliers péri-éducatifs qu'elle assure dans le cadre de la présente convention ; elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages ; il en est de même pour les membres de l'Association, qui assureront ces activités.

Article 5 - Contribution financière

En contrepartie de la réalisation des prestations, objet de la présente convention, la Ville versera à l'Association une subvention de 25 € net de l'heure, pour chacun des ateliers péri-éducatifs décrits dans la présente convention, sous réserve du déroulement effectif de l'atelier, qui ne sera maintenu qu'en présence de 5 enfants inscrits au minimum.

Article 6 - Evaluation

La Ville et l'Association effectueront une évaluation conjointe à échéance de chaque période d'intervention.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 8 - Modification

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties par voie d'avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention

Les parties peuvent à tout moment mettre un terme à la présente convention. Celle qui en prend l'initiative informe l'autre par lettre recommandée avec accusé réception. Un délai de préavis de quinze jours court à compter de la date de réception de la lettre de résiliation. La Ville peut procéder à la résiliation dès lors que l'une des obligations instaurées par la présente n'a pas été respectée par l'Association. Dans ce cas, le préavis prévu est réduit à huit jours.

Article 10 - Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente.

Le Président de l'Association,

Fait à Saint-Avold, le
En deux exemplaires
Le Maire,

A.WOJCIECHOWSKI

N.B. Veuillez parapher chaque page et faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 31 août 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (23)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (10)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. TLEMSANI à M. WOJCIECHOWSKI
Mme PISTER à Mme STELMASZYK
M. THIERY à M. STEINER
M. GAUDIG à M. BRETTNACHER
Mme ELMERICH à M. WITTMER
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOISSENOT
Mme IMBAUT à M. LANG
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (1)**

Mme PIGEOT (non excusée)

5. SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, SECONDAIRES, TECHNIQUES PUBLICS ET PRIVÉS – ANNEE 2016

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Par délibération en date du 5 janvier 1984, point n° 14, complétée par celles des 23 mars 1995, point n°10 et 7 septembre 2000, point n° 9, le Conseil Municipal adoptait le principe de verser aux établissements scolaires secondaires et techniques, publics et privés, une subvention annuelle dont les montants sont fixés actuellement à :

- 60,98 € par classe pour les sections d'éducation spécialisée (S.E.G.P.A.) du Collège La Carrière ;
- 762,25 € par établissement pour les lycées, collèges ainsi que l'ensemble scolaire privé Sainte-Chrétienne

Les fonds en question sont destinés à l'achat de petit matériel, équipement ou à la prise en charge de frais de location de salles.

Pour l'exercice 2016 votre commission des affaires scolaires vous propose de reconduire ces dispositions sous la même forme étant entendu que les versements ne peuvent intervenir que sur présentation de justificatifs, à savoir des factures dûment acquittées, présentant une somme totale de 4 817,42 € pour l'ensemble des établissements concernés selon répartition et imputation budgétaire détaillées ci-dessous :

ETABLISSEMENTS	MONTANTS	IMPUTATIONS
<u>COLLEGES ET S.E.G.P.A</u> dont : - La Carrière : 762,25 € - La Fontaine : 762,25 € - S.E.G.P.A. : 243,92 € (4 classes)	1 768,42 €	<u>65/221-65738</u> Collèges - Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
<u>ENSEMBLE PRIVE STE CHRETIENNE</u>	762,25 €	<u>65/221-6574</u> Collèges - Subventions (fonctionnement associations - autres organismes privés)
<u>LYCEE REGIONAL J.V. PONCELET</u>	762,25 €	<u>65/222-65738</u> Lycée - Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
<u>LYCEES PROFESSIONNELS ET TECHNOLOGIQUES</u> dont : - Lycée V. Metzinger : 762,25 € - Lycée Ch. Jully : 762,25 €	1 524,50 €	<u>65/223-65738</u> Enseignement technique - Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
TOTAL :	4 817,42 €	

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2016.

---discussion---

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de connaître le nombre de classes en SEGPA, Mme BOUR MAS répond 4 et précise que la somme de 243,92 € n'est versée que sur présentation de factures.

Mme TIRONI JOUBERT informe que les gamins qui sont dans ces classes sont souvent des enfants qui ont des problèmes cognitifs ou issus de milieux sociaux défavorisés ; elle trouve dommageable que l'aide apportée soit à minima par rapport à d'autres lycées et collèges.

Mme BOUR MAS acquiesce mais précise que ces enfants dépendent aussi du collège de la Carrière qui dispose également d'une subvention. Elle ajoute que le collège peut tout à fait répartir sa subvention en tenant compte de ces élèves-là.

M. le Maire ajoute également que les élèves issus des SEGPA sont généralement plus aidés que les autres même si cela ne se voit pas toujours dans les chiffres. Il précise en effet que certains dispositifs sont mis en place, ne serait-ce que par le biais du contrat de ville.

Mme AUDIS précise également que ces classes ont un effectif plus réduit que les autres.

Mme BOUR MAS informe que la ville peut être sollicitée en parallèle en cas de projet éducatif qui n'aurait pas été prévu, ceci bien sûr, dans la mesure du possible.

Mme TIRONI JOUBERT est satisfaite d'entendre cela car certains professeurs peuvent avoir effectivement des projets ambitieux, pas toujours abordables financièrement pour ces gamins.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité. 1 ABSTENTION : M. BREM

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 22 septembre 2016

Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 31 août 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (23)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (6)

René STEINER
Yahia FLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christiane THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (10)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. TLEMSANI à M. WOJCIECHOWSKI
Mme PISTER à Mme STELMASZYK
M. THIERY à M. STEINER
M. GAUDIG à M. BRETTNACHER
Mme ELMERICH à M. WITTMER
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOISSENOT
Mme IMBAUT à M. LANG
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (1)**

Mme PIGEOT (non excusée)

6. RESTAURATION SCOLAIRE - CONVENTION AVEC LE CHIC UNISANTE (CENTRE HOSPITALIER INTER COMMUNAL) POUR LA CONFECTION ET LA LIVRAISON DE REPAS AU RESTAURANT UNIVERSITAIRE 3 RUE LEMIRE

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur en remplacement de M. KIEFFER, adjoint.

Suite à la décision de transférer le site de restauration scolaire des « Colonnades » au restaurant universitaire, 3 rue Lemire dont la ville de Saint-Avold est propriétaire, il convient de prévoir une nouvelle organisation quant à la production et livraison de repas à destination de ce site.

Ainsi, il s'agit de pourvoir à :

- la restauration des enfants des écoles primaires boulevard de lorraine, Ronde, Frisch, Dourd'hal soit environ 140 repas/jour - lundi, mardi, jeudi, vendredi, (ces enfants déjeunaient auparavant aux Colonnades),
- la restauration des personnels du CHIC Lemire environ 20 repas/jour,
- la restauration des étudiants aides-soignants de l'IFAS environ 30 repas/jour.

Le personnel municipal affecté auparavant aux « Colonnades » sera affecté au site 3 rue Lemire.

La cuisine centrale du Centre hospitalier Lemire confectionnera les repas qui seront ensuite livrés au restaurant universitaire par liaison froide.

Pour ce faire, le CHIC Unisanté facturera à la ville de Saint-Avold, 5,50 € le repas et cela pour la restauration des enfants des écoles primaires de la commune fréquentant le site.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la commune et le CHIC Unisanté pour la confection et la livraison des repas au restaurant universitaire 3 rue Lemire,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents ou conventions nécessaires à la mise en place de ce service de restauration,
- d'accepter le principe de facturation par le CHIC Unisanté de 5,50 euros le repas à la commune de Saint-Avold,
- de prévoir les crédits budgétaires sur les budgets à venir, au chapitre 011/251-611,
- d'autoriser la commune à percevoir les recettes y relatives,
- de procéder, pour 2016, aux virements de crédits nécessaires, à l'intérieur du chapitre 011.

----discussion----

M. LANG relève les termes de la délibération, 1^{er} paragraphe ci-dessus, qui stipule : « *suite à la décision de transférer le site de restauration scolaire ...* », il en déduit que la décision est déjà prise.

Mme BOUR-MAS explique que cette décision n'est pas à valider par le conseil municipal.

A la question de M. LANG de connaître le coût de fabrication des repas à Oderfang, Mme BOUR-MAS répond que le coût est d'environ 2 € auquel s'ajoute les frais de personnel, d'éclairage etc... ce qui porte le coût global à environ 4 €. Elle précise que dans cette nouvelle organisation le coût à charge pour la ville sera de 5,50 € sur lequel elle récupère, en recettes, 4 € et précise de plus que la ville n'aura plus de matière première à acheter. Elle informe par ailleurs que ce nouveau restaurant permettra de faire face à la progression qui est observée chaque année puisque la capacité d'accueil est d'environ 140 personnes.

A la question de M. LANG de savoir si le site d'Oderfang produit également les repas pour le restaurant Les colonnades, Mme BOUR MAS répond par la négative. Elle précise que le personnel affecté au restaurant les colonnades sera affecté au restaurant universitaire et aura pour mission, le réchauffage des repas livrés en liaison froide en plus de tout le travail de cuisine.

A la question de M. BREM de savoir si les enfants de la Carrière/Wenheck prennent leur repas sur le site d'Oderfang, Mme BOUR-MAS répond par la négative et précise qu'ils mangent à la Carrière. Elle explique que les repas, une trentaine, sont confectionnés sur le site d'Oderfang et livrés à la Carrière en liaison froide.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 septembre 2016

Le Maire



A. WOJCIECHOWSKI

CONVENTION ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL UNISANTE+ et la VILLE DE SAINT AVOLD
--

Entre :

Le Centre Hospitalier Intercommunal UNISANTE +, 2 rue Thérèse 57600 FORBACH représenté par son Directeur, Madame Isabelle CAILLIER, d'une part,

Et :

La Ville de SAINT AVOLD, représentée par Monsieur André WOJCIECHOWSKI, Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 31 août 2016, ci-après dénommée « La Ville »

Objet :

- Livraison de repas au self situé, 3 rue Lemire à SAINT AVOLD
- Ouverture du self au personnel du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL UNISANTE+

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Préambule**

Par courrier du 4 mai 2016, « la Ville » a mis fin à la convention de restauration du 18 décembre 1996, liant « la Ville » et le CHIC UNISANTE+, pour des raisons budgétaires, au regard des contraintes de tous les services publics. Compte tenu de l'urgence de la situation et dans l'attente d'une consultation formalisée par « la Ville », cette convention de partenariat a été établie entre les deux structures.

Article 1 : Objet de la convention

Achats des repas à compter du 1^{er} septembre 2016 par « la Ville » au CHIC UNISANTE+. La Cuisine Centrale qui produit ces repas est située dans les bâtiments du Centre Hospitalier LEMIRE, à proximité immédiate du self dans lequel sont servis les repas.

La vente des repas par le CHIC UNISANTE+ à la Ville de Saint AVOLD sera au tarif de 5.50 euros /repas, livraison incluse.

Ouverture du Self au personnel du CHIC UNISANTE+, sur une base minimale de 20 repas /jour et 30 repas /jour base maximale, de 11h 45 à 14h, pendant la période scolaire sauf congés scolaires d'été (juillet/août), samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2 : Frais de fonctionnement du SELF

« La Ville » prend à sa charge l'ensemble des frais d'infrastructure et d'entretien du self. La Ville prend également en charge l'équipement mobilier nécessaire à ce fonctionnement.

Article 3 : Modalités de commande des repas par « la Ville »-

« La ville » transmettra avant le 8 du mois en cours le nombre de repas estimé, à commander pour le mois suivant

Article 4 : Qualité et composition des repas.

La composition et la qualité des repas seront établies conjointement entre le service diététique de « la Ville » et celui du CHIC UNISANTE+, de façon à respecter les contraintes spécifiques et réglementaires de chacune des parties.

La cuisine livrera les repas sans viande et sans porc nécessaires.

Cela fera l'objet d'une demande préalable auprès de la diététicienne, ou responsable de la restauration du CHIC UNISANTE+.

Article 4 : Facturation des repas destinée aux personnes autres que les agents du CHIC UNISANTE+.

Le CHIC UNISANTE+ établira un titre de recette mensuelle (M-1) sur la base des repas commandés par « La Ville » à la cuisine centrale du CHIC UNISANTE+.

Article 5 : Fourniture de repas pour les agents du CHIC UNISANTE+

La cuisine centrale fournira les repas des agents du CHIC UNISANTE+, en plus de la dotation demandée par « la Ville »

Le repas au self ne sera délivré aux agents qu'en échange d'un ticket repas. « La Ville » transmettra, au CHIC UNISANTE+ les tickets perçus au self, en vue de suivre mensuellement le nombre de repas servis au personnel (à identifier par jour).

Article 6 : Règlement intérieur

La Ville rédigera un règlement intérieur fixant les modalités d'ouverture et de fonctionnement du Self en concertation avec le CHIC UNISANTE+. Les agents du CHIC UNISANTE+ auront l'obligation de s'y soumettre.

Article 7 : Date d'effet – durée - modification

La présente convention prendra effet à partir du 1^{er} septembre 2016. Elle est conclue pour une durée d'un an, dans l'attente des conclusions de la consultation formalisée par « la Ville ».

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

Une dénonciation éventuelle ne pourra intervenir qu'à la fin de l'année scolaire avec un préavis de 2 mois.

Article 7 : évaluation

Un bilan portant sur le fonctionnement du self, la qualité des repas sera réalisé au bout d'un mois de fonctionnement, puis 3 mois et 6 mois. « La Ville » se chargera d'organiser ces rencontres.

Fait à _____, le _____
(Quatre exemplaires)

La « VILLE »
Représentée par Monsieur André WOJCIECHOWSKI
MAIRE

Le Directeur
CHIC UNISANTE+

André WOJCIECHOWSKI

Isabelle CAILLIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 31 août 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
 Yahia-TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERCY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphaël WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (10)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (9)**

M. TLEMSANI à M. WOJCIECHOWSKI
 Mme PISTER à Mme STELMASZYK
 M. THIERCY à M. STEINER
 M. GAUDIG à M. BRETTNACHER
 Mme ELMERICH à M. WITTMER
 Mme PILI à Mme AUDIS
 Mme SALAMONOWSKI à Mme BOISSENOT
 Mme IMBAUT à M. LANG
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (1)

Mme PIGEOT (non excusée)

7. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - DECISION MODIFICATIVE

Exposé de Mme Josyane BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

En date du dimanche 26 juin 2016, le Conservatoire de Musique a donné au Centre Culturel Pierre Messmer de Saint-Avold, un spectacle intitulé " Sources du Gospel ", avec la participation d'artistes de réputation nationale et d'artistes invités.

Deux subventions départementales de 2 000€ et 7 000€ ont été accordées par le Conseil Départemental au titre de l'aide pour le fonctionnement et les projets du Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Avold.

Il vous est donc proposé :

a) l'inscription des crédits comme suit :

- En recettes : 9 000 Euros au chapitre 74/3111-7473 (Subventions départementales)

- En Dépenses : 9 000 Euros au chapitre 011/3111- 6232 (Fêtes et cérémonies)

b) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs,

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 6 septembre 2016



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 31 août 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (6)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERCY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (10)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (9)**

M. TLEMSANI à M. WOJCIECHOWSKI
 Mme PISTER à Mme STELMASZYK
 M. THIERCY à M. STEINER
 M. GAUDIG à M. BRETTNACHER
 Mme ELMERICH à M. WITTMER
 Mme PILI à Mme AUDIS
 Mme SALAMONOWSKI à Mme BOISSENOT
 Mme IMBAUT à M. LANG
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (1)

Mme PIGEOT (non excusée)

8. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - DECISION MODIFICATIVE DES TARIFS.

Exposé de Mme JOHO, Conseillère municipale, rapporteur.

La Ville de Saint-Avold réaffirme sa volonté d'offrir des équipements et des services publics communaux de proximité, nombreux et de qualité, avec une tarification très étudiée pour les rendre accessibles à tous.

Le Conservatoire de Musique et de Danse soucieux de proposer des activités en adéquation avec les demandes proposera à la rentrée 2016 de nouvelles sections, à savoir, Danse Contemporaine et Danse Jazz.

C'est ainsi qu'il y a lieu de modifier les tarifs comme suit : voir tableau en annexe applicable au 1^{er} septembre 2016.

Après avis favorable de vos commissions de la culture et des finances, il vous est proposé de valider les tarifs ci annexés, applicables au 1^{er} septembre.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 6 septembre 2016

Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE
A RAYONNEMENT COMMUNAL DE SAINT-AVOLD
J.J.

Proposition de tarification pour les droits de scolarité

SAINT-AVOLD

ANNEE 2016/2017

Discipline : Danse classique ou Danse moderne

		Inscription	Tarif annuel	Total	Tarif trimestriel
Eveil / Initiation	1h semaine	41,33 €	83,61 €	124,94 €	27,87 €
Danse	1h30 semaine	41,33 €	96,00 €	137,33 €	32,00 €
Danse	2h semaine	41,33 €	111,84 €	153,17 €	37,28 €
Danse	3h semaine	41,33 €	126,00 €	167,33 €	42,00 €

Discipline : Danse classique et Danse moderne

		Inscription	Tarif annuel	Total	Tarif trimestriel
Danse	3h semaine	2h (classique) + 1h (moderne)			
		41,33 €	126,00 €	167,33 €	42,00 €
Danse	4h semaine	2h (classique) + 2h (moderne)			
		41,33 €	134,00 €	175,33 €	44,67 €
Danse	4h30 semaine	3h (classique) + 1h30 (moderne)			
		41,33 €	141,00 €	182,33 €	47,00 €
Danse	5h semaine	3h (classique) + 2h (moderne)			
		41,33 €	149,00 €	190,33 €	49,67 €
Danse	6h semaine	3h (classique) + 3h (moderne)			
		41,33 €	159,00 €	200,33 €	53,00 €

■ tarifs existants

■ tarifs non existants

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE
A RAYONNEMENT COMMUNAL DE SAINT-AVOLD
J.J.

Proposition de tarification pour les droits de scolarité

C.C.P.N.

ANNEE 2016/2017

Discipline : Danse classique ou Danse moderne

		Inscription	Tarif annuel	Total	Tarif trimestriel
Eveil / Initiation	1h semaine	70,62 €	142,14 €	183,47 €	47,38 €
Danse	1h30 semaine	70,62 €	156,00 €	226,26 €	52,00 €
Danse	2h semaine	70,62 €	190,11 €	260,37 €	63,37 €
Danse	3h semaine	70,62 €	210,00 €	280,26 €	70,00 €

Discipline : Danse classique et Danse moderne

		Inscription	Tarif annuel	Total	Tarif trimestriel
Danse	3h semaine	2h (classique) + 1h (moderne)			
		70,26 €	210,00 €	280,26 €	70,00 €
Danse	4h semaine	2h (classique) + 2h (moderne)			
		70,26 €	223,33 €	293,59 €	74,44 €
Danse	4h30 semaine	3h (classique) + 1h30 (moderne)			
		70,26 €	240,00 €	310,26 €	80,00 €
Danse	5h semaine	3h (classique) + 2h (moderne)			
		70,26 €	248,33 €	318,59 €	82,78 €
Danse	6h semaine	3h (classique) + 3h (moderne)			
		70,26 €	265,00 €	335,26 €	88,33 €

■ tarifs existants

■ tarifs non existants

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE
A RAYONNEMENT COMMUNAL DE SAINT-AVOLD
J.J.

Proposition de tarification pour les droits de scolarité

Hors C.C.P.N

ANNEE 2016/2017

Discipline : Danse classique ou Danse moderne

		Inscription	Tarif annuel	Total	Tarif trimestriel
Eveil / Initiation	1h semaine	78,52 €	158,85 €	237,37 €	52,95 €
Danse	1h30 semaine	78,52 €	180,00 €	258,52 €	60,00 €
Danse	2h semaine	78,52 €	212,49 €	291,01 €	70,83 €
Danse	3h semaine	78,52 €	240,00 €	318,52 €	80,00 €

Discipline : Danse classique et Danse moderne

		Inscription	Tarif annuel	Total	Tarif trimestriel
Danse	3h semaine	2h (classique) + 1h (moderne)			
		78,52 €	240,00 €	318,52 €	80,00 €
Danse	4h semaine	2h (classique) + 2h (moderne)			
		78,52 €	255,24 €	333,76 €	85,08 €
Danse	4h30 semaine	3h (classique) + 1h30 (moderne)			
		78,52 €	270,00 €	348,52 €	90,00 €
Danse	5h semaine	3h (classique) + 2h (moderne)			
		78,52 €	283,81 €	362,33 €	94,60 €
Danse	6h semaine	3h (classique) + 3h (moderne)			
		78,52 €	302,86 €	381,38 €	100,95 €

■ tarifs existants

■ tarifs non existants

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 31 août 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (23)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christien THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (10)

**Absent(s) avant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. TLEMSANI à M. WOJCIECHOWSKI
Mme PISTER à Mme STELMASZYK
M. THIERY à M. STEINER
M. GAUDIG à M. BRETTNACHER
Mme ELMERICH à M. WITTMER
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOISSENOT
Mme IMBAUT à M. LANG
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (1)**

Mme PIGEOT (non excusée)

9. DOMAINE : CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL SIS 57 AVENUE FOCH.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Le corps des sapeurs-pompiers ayant changé de statut, le personnel n'a plus d'obligation de résider à proximité du centre de secours.

Par conséquent, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Moselle ne prend plus à bail le bâtiment sis 57, avenue Foch, comportant dix-neuf logements depuis septembre 2015.

Dès réception de l'information, la commune a proposé à différents bailleurs sociaux tels que la S.A. Sainte-Barbe ou Metz Habitat Territoire le bien immobilier.

Compte tenu de la situation géographique de l'immeuble et son état de vétusté, aucun bailleur n'a souhaité en faire l'acquisition.

En effet, il est à noter que cet immeuble datant des années 1970, comporte de nombreux matériaux à base d'amiante et nécessite les travaux suivants :

1. Remplacement de la toiture en plaques fibrociment infiltrantes ;
2. Remplacement des menuiseries extérieures ;
3. Suppression ou confortement des balcons menaçant ruine (épaufures importantes des bétons) ;
4. Mise en conformité des installations électriques ;
5. Remplacement du réseau sanitaire vétuste ;
6. Remplacement des gaines de ventilation en conduits fibrociment ;
7. Remplacement des appareils de production d'eau chaude sanitaire au gaz par une production centralisée ou individuelle électrique ;
8. Remplacement des portes palières des logements par des portes isophoniques coupe-feu ;
9. Renforcement de l'isolation thermique du bâtiment pour mise en conformité par rapport à la réglementation thermique RT 2012 en vigueur.

L'ensemble des travaux ci-dessus énumérés représente un investissement de l'ordre d'un million quatre cent mille euros (1 400 000 €).

Compte tenu de la situation, la Ville a envisagé la démolition de l'immeuble n'ayant aucune proposition de réemploi.

Cette démolition, délicate à réaliser car ce bâtiment surplombe partiellement des locaux techniques ainsi que la chaufferie centrale du Centre de Secours. Elle représente un coût estimé à trois cent trente mille euros se décomposant en deux phases (330 000€) :

1. déconstruction soignée du bâtiment : deux cent cinquante mille euros (250 000€)
2. réalisation d'une dalle et toiture au droit des locaux techniques et chaufferie collective à maintenir : quatre-vingt mille euros (80 000€).

La régie municipale ENERGIS a fait part à la Ville de son souhait de rachat du bien immobilier dans le cadre du développement de ses activités.

Le bien immobilier étant adjacent à la régie ENERGIS, un développement des capacités d'accueil, de stockage et d'extension des structures, serait facilement envisageable.

La régie ENERGIS propose le rachat du bien immobilier à la Ville de Saint-Avold pour un montant de quatre cent mille euros (400 000€).

Malgré une estimation des services de France Domaine à hauteur de 595 000 euros en date du 23 juin 2016, la proposition de la régie municipale ENERGIS est intéressante, permettant un réemploi du site ainsi qu'une valorisation profitable à la régie.

En conséquence, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent ;

- a) de céder en bloc le bien immobilier communal cadastré :

Ban de Saint-Avold

Section 29 n°255- 3a69ca

Section 29 n°256/67- 8a93ca

Section 29 n°259- 0a85ca

Section 29 n°267/67- 7a33ca

Section 29 n°268/67- 2a05ca

Section 29 n°269/67- 2a67ca

Section 29 n°270/67- 2a60ca

Section 29 n°272/67- 9a60ca

à la régie municipale ENERGIS représentée par M. Jacques PIERRARD, Directeur Général, ayant son siège social 53 rue du Maréchal Foch à 57500 SAINT-AVOLD au prix de 400 000,00 (quatre cent mille) euros payable comptant à la signature de l'acte à intervenir au plus tard le 30 décembre 2016.

- b) de préciser que le coût de la démolition sera à la charge de l'acquéreur ;
- c) de préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- d) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de cession à intervenir et le charger le plus généralement de l'exécution de la présente délibération.

---discussion---

M. BREM n'approuve pas le fait de vendre le terrain en dessous du prix des domaines.

M. le Maire rappelle que la situation économique aujourd'hui est compliquée pour tout le monde et amène une réflexion différente sur le marché immobilier. Il explique que l'immeuble concerné par ce projet était longtemps loué aux pompiers et tant que les loyers étaient payés régulièrement, tout allait bien. Il ajoute que dès que la ville a récupéré l'immeuble vide, la première réaction a été de le détruire car jugé trop vétuste. Ce n'est qu'après avoir étudié cela de près que les aspects environnementaux et techniques ont été considérés. Selon lui, le projet de céder cet immeuble à ENERGIS va permettre à la régie de s'agrandir et travailler dans de meilleures conditions, notamment pour le stockage de tourets, câbles et autres matériaux. Il informe toutefois qu'un autre aspect important a été considéré dans cette cession, celui de la chaufferie commune avec le centre de secours, situation qui ne permet pas aujourd'hui une cession avec n'importe qui. Pour ce qui est du prix de vente, il précise qu'au vu de toutes les complexités techniques que présente ce bâtiment, il est proposé de le céder à 350 000 euros plus 50 000 euros le terrain.

Il informe par ailleurs que ce bâtiment a été proposé au préalable à NEOLIA et LOGIEST qui ont refusé l'offre.

Il ajoute pour finir que certains penseront qu'il s'agit d'un cadeau fait à ENERGIS, lui estime au contraire que cette cession reflète la raison.

M. MALICK souhaite savoir si ENERGIS s'engage à démolir le bâtiment et dans l'affirmative, à quelle date.

M. le Maire répond qu'aucune date précise n'est fixée. Il informe que pour l'heure ENERGIS prépare son projet ; certains garages et autres parties du bâtiment seront sans doute conservés. Il précise que la première des démarches sera de vider le bâtiment, ce qui va prendre du temps, puis il sera nécessaire de trouver une solution pour la chaufferie commune.

M. MALICK ne considère pas cette transaction comme étant un cadeau fait à ENERGIS, au contraire, il estime la procédure normale.

M. le Maire ajoute que le coût final de cette opération pour ENERGIS risque d'avoisiner les 800 000 euros.

M. MALICK ne pense pas que le coût de la démolition soit si coûteux. Il revient ensuite sur l'occupation du bâtiment et indique qu'il a constaté que certains appartements étaient encore occupés. Il demande par conséquent ce qu'il advient de ces occupants.

Selon M. le Maire, il doit s'agir de squatteurs car tout le bâtiment a été libéré de ses occupants avant le lancement de cette opération. Il précise toutefois qu'il n'est pas impossible que des clés circulent librement ; par mesure de sécurité, il informe que cela sera vérifié et afin d'éviter des squats, les entrées seront murées. Il précise que les services sociaux de la ville sont sollicités régulièrement par des personnes sans-abris, il n'est donc pas impossible que certains d'entre eux se soient installés dans le bâtiment.

M. LANG ne partage pas l'avis de M le Maire et M. MALICK et considère au contraire que la ville fait un cadeau de 200 000 euros à ENERGIS, somme qu'il aurait préféré affecter au milieu associatif. Selon lui il s'agit d'un choix politique qu'il ne partage pas.

M. le Maire répond par la négative et indique qu'il ne s'agit nullement d'un choix politique mais plutôt « d'un choix de sagesse ». Pour ce qui est du milieu associatif, il estime qu'à SAINT-AVOLD, les associations sont bien soutenues, écoutées, aidées ... malgré la situation économique difficile que tout le monde connaît.

M. MALICK propose d'établir un arrangement financier avec ENERGIS qui permettrait de réduire la facture en cours due par la ville.

M. le Maire réplique que tout est réglé avec ENERGIS.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité.

A noter 4 voix CONTRE : Mme TIRONI-JOUBERT, M. BREM et M. LANG, pour lui et sa mandante Mme IMBAUT.

A l'issue du vote, M. LANG fait remarquer à M. le Maire que les membres du conseil d'administration de ENERGIS ont participé au vote contrairement à ce que le règlement impose.

Par conséquent, la délibération est remise au vote.

A l'issue de ce second vote, le résultat est le suivant :

La proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

A noter 4 voix CONTRE : Mme TIRONI-JOUBERT, M. BREM et M. LANG, pour lui et sa mandante Mme IMBAUT.

A noter également que ne participent pas au vote : M. le Maire, M. TLEMSANI, M. KIEFFER, M. BRETTNACHER, M. WITTMER, M. SLIWINSKI.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 septembre 2016
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MOSELLE
DIVISION DOMAINE

METZ, le 23/06/2016

1, rue François de Curel
B.P.41054
57036 METZ CEDEX

Réception sur rendez-vous

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Brigitte RAMEL
Téléphone : 03 87 52 96 63
Télécopie : 03 87 52 96 84
Courriel : brigitte.ramel1@dgfip.finances.gouv.fr

V/Réf. : Votre lettre du 14/06/2016

N/Réf. : Evaluation n°2016-606V0888

Monsieur le Maire
de la Ville de Saint-Avold
36, Bld de LORRAINE
BP 10019
57 501 SAINT-AVOLD Cedex

Monsieur le Maire,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé mon avis sur la valeur vénale des biens désignés ci-dessous :

COMMUNE : SAINT-AVOLD

Désignation cadastrale: Section 29 parcelle 255 pour une contenance 3a69ca.

Propriétaire : .Commune


Nature des biens: Immeuble de logements du Centre de Secours

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des données les plus récentes du marché immobilier local, la valeur vénale de ce bien à l'état libre s'établit à :

595 000€HT.

Cette évaluation est valable pour une durée de 1 an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur départemental
et par délégation,
L'adjointe au Responsable du service,

Christiane PAUCHET

Commune : de SAINT AVOLD

Lieu-dit : Chemin de la Cascade

Section : 29

COORDONNEES LAMBERT 56

Point	X	Y
269	918108.580	164992.620
352	918064.380	164995.520
10101	918060.280	166077.040
10102	918057.403	165072.312
10103	918054.082	165066.176
10104	918057.540	165057.880
10105	918041.416	165048.535
10106	918039.836	165046.008
10107	918027.064	165045.373
10108	918024.340	165040.610
10109	918035.176	165048.907
10110	918049.596	165071.987
10111	918047.976	165076.088
10112	918045.864	165074.529
10113	918027.990	165086.432
10114	918003.584	165088.748
10115	918011.472	165061.590
10116	918002.646	165067.435
10117	918018.990	165092.132
10118	918019.569	165092.995
10119	917996.932	165107.252
10120	917996.547	165108.187
10124	918021.903	165095.442
10125	918030.749	165090.470
10136	918052.540	165085.018

Croquis
N° 4134 A



Envoyé en préfecture le 08/09/2016

10191	918033.231	165081.743
10192	918017.639	165056.379
15011	918113.731	164985.658
15023	918002.506	165040.507
15024	917979.914	165250.118
15025	917999.898	165213.112
15026	917996.856	165112.231
15028	918008.101	16493.911
15030	917999.881	165088.111
15033	917966.308	165071.211
15038	918053.548	165081.111
15039	917979.364	165081.111
15079	918015.044	165081.111
15467	918046.434	165081.111
15488	918052.256	165085.111
15552	918041.276	165094.111
15570	918053.376	165107.679
15591	918055.671	165113.356
15600	917993.846	165114.627
15606	918004.178	165053.779
15616	917974.074	165113.321
15618	917982.881	165114.627
15619	918033.793	165114.627

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après bornement préalable et en avoir dressé le présent croquis

Le 10 Mars 2016

La nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées

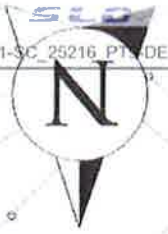
Ville de SAINT AVOLD
Le Maire : André WOJCIECHOWSKI
signature - cabnet

Envoyé en préfecture le 08/09/2016

Reçu en préfecture le 08/09/2016

Affiché le 08/09/2016

ID : 057-215706060-20160831-SC_25216_PT_9.DE



Cette délibération n°10 du CM du 31/08/2016 datée du 23/09/2016 annule et remplace la délibération n°10 du CM du 31/08/2016 datée du 06/09/2016 transmise au contrôle de légalité le 08/09/2016 - n° de l'acte: ID 057-215706060-20160831-SC-25216-PT10-DE

MOTIF : erreur de frappe

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 31 août 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (23)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia FLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Merlyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (10)

Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (9)

M. FLEMSANI à M. WOJCIECHOWSKI
Mme PISTER à Mme STELMASZYK
M. THIERCY à M. STEINER
M. GAUDIG à M. BRETTNACHER
Mme ELMERICH à M. WITTMER
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOISSENOT
Mme IMBAUT à M. LANG
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (1)

Mme PIGEOT (non excusée)

10. DOMAINE : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE RD633 SITUEE EN AGGLOMERATION.

Exposé de M. HELFENSTEIN, Conseiller municipal, rapporteur.

La ville de Saint-Avold entretient depuis plusieurs années le tronçon de voirie départementale RD 633 situé en agglomération, or il s'avère que le transfert n'a jamais été acté.

Aujourd'hui le Département de la Moselle propose de régulariser cette situation, il envisage donc de rétrocéder à la commune, à l'euro symbolique, cette partie de la voirie RD 633 ainsi qu'une parcelle sise route du Puits.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

Ban de Saint- Avold

Section 36 n°65- 52a46ca
Section 35 n°68- 51a38ca
Section 2 n°52- 13a41ca
Section 2 n°53- 08a80ca
Section 43 n°93/3- 01a 89ca

Dans ces conditions, il vous est proposé après avis favorable des commissions Foncier/opérations immobilières et des finances.

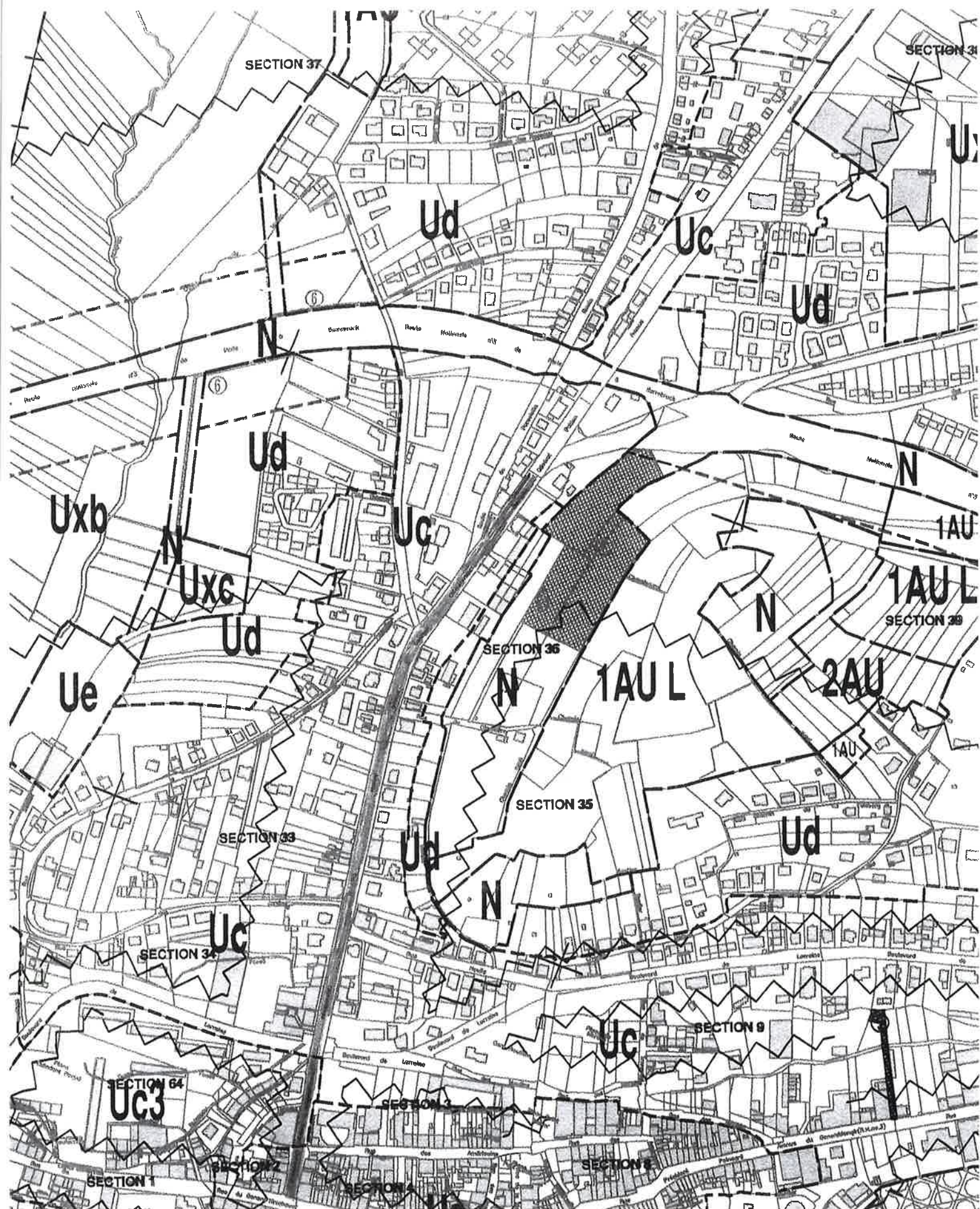
- d'acquérir pour le compte de la commune, moyennant paiement d'un euro symbolique et de classer dans le domaine public communal la voie RD 633 située en agglomération et la parcelle sise route du Puits ;
- de charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'acte.

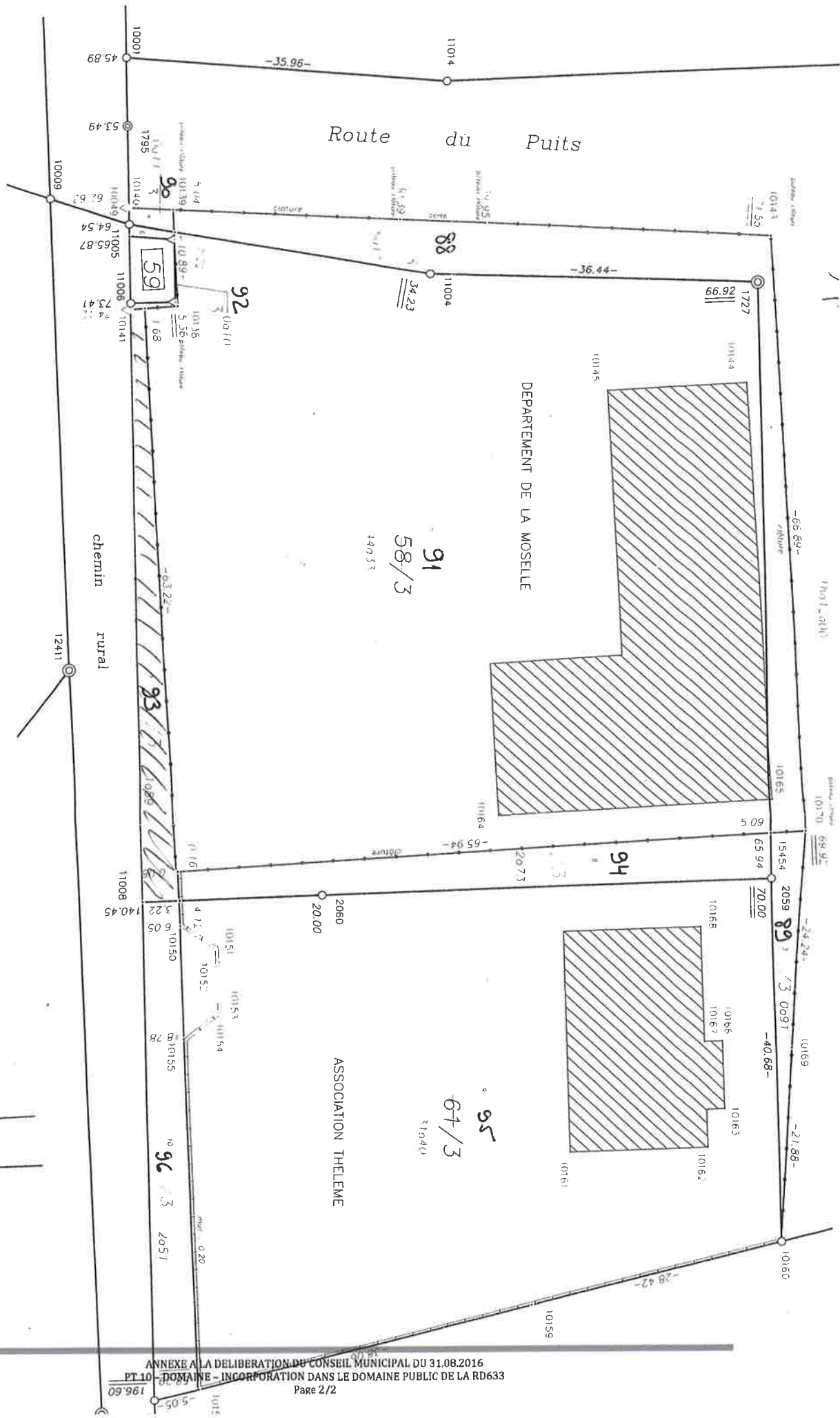
Décision du Conseil municipal : Adoptée à la l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 septembre 2016
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI







Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.
Le 25 Novembre 2015

La nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
Nom et qualité des signataires
signatures + cachets

C.C.P.N
Mr WOJCIECHOWSKI André

ASSOCIATION THELEME
Mr HOFFMANN Jean Michel

Document établi par Geoportail

Les points 10000 sont levés
Les points 15000 sont circulaires ou issus de

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 31 août 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (23)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (6)

René STEINER
~~Yahia TLEMSANI~~
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
~~Lothaire GAUDIG~~
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (10)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. TLEMSANI à M. WOJCIECHOWSKI
Mme PISTER à Mme STELMASZYK
M. THIERRY à M. STEINER
M. GAUDIG à M. BRETTNACHER
Mme ELMERICH à M. WITTMER
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOISSENOT
Mme IMBAUT à M. LANG
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (1)**

Mme PIGEOT (non excusée)

11. DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS SUR LE BAN DE BOUCHEPORN.

Exposé de M. HAYDINGER, Conseiller municipal, rapporteur.

Monsieur Thomas WEISSE s'est porté acquéreur d'un terrain communal sis sur le ban de BOUCHEPORN et proche de son exploitation agricole.

De ce fait, la commune envisage de lui céder ce terrain cadastré :

Ban de Boucheporn
Liedit » Ziegelgarten »
Section H n°130 - 9a20ca

Et situé en zone NC de la carte communale de Boucheporn.

Une proposition de cession a été acceptée au prix forfaitaire de 1 000 euros, conforme à l'estimation domaniale du 1^{er} juin 2016.

En conséquence, les commissions Foncier/Opérations immobilières et Finances vous proposent :

- de céder à M. Thomas WEISSE demeurant à 17 rue de Porcellette 57220 BOUCHEPORN, le terrain en question au prix forfaitaire de 1 000 euros (MILLE) payable à la signature de l'acte à intervenir ;
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire en vue de signer l'acte de vente, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Décision du Conseil Municipal: Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 6 septembre 2016



Le Maire,
A. WOJCIECHOWSKI



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Metz, le 1er juin 2016

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE

DIVISION DOMAINE

1, rue François de Curel

B.P. 41054

57036 METZ CEDEX 1

Courriel : drfp57.pgp.domaine@dgfp.finances.gouv.fr

Réception sur rendez-vous

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Alain BASTIEN

Téléphone : 03 87 52 96 85

Télécopie : 03 87 52 96 84

Courriel : alain.bastien1@dgfp.finances.gouv.fr

V/Réf. : courrier du 18 février 2016/ Mme BOJOLY

N/Réf. : évaluation n° 2016-095V0327

Madame le Maire

Hôtel de Ville

36, boulevard de Lorraine

BP10019

57501 Saint-Avold

Objet : Cession d'un bien foncier sur le ban de Boucheporn

Madame le Maire,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé mon avis sur la valeur vénale du bien désigné ci-après :

Commune : Boucheporn, arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle, Moselle.

Désignation cadastrale : section H parcelle 130, d'une contenance de 9 a 20 ca.

Propriétaire : Commune de Saint-Avold.

Nature de l'immeuble : terrain agricole, en zone « N » de la carte communale de Boucheporn.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des données les plus récentes du marché foncier local, la valeur vénale minimale de ce bien, à l'état libre, s'établit à **32,00 €/are**.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Directeur départemental des Finances Publiques
et par délégation,
L'inspecteur des Finances Publiques


Alain BASTIEN

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Département :
MOSELLE

Commune :
BOUCHEPORN

Section : H
Feuille : 000 H 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/08/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

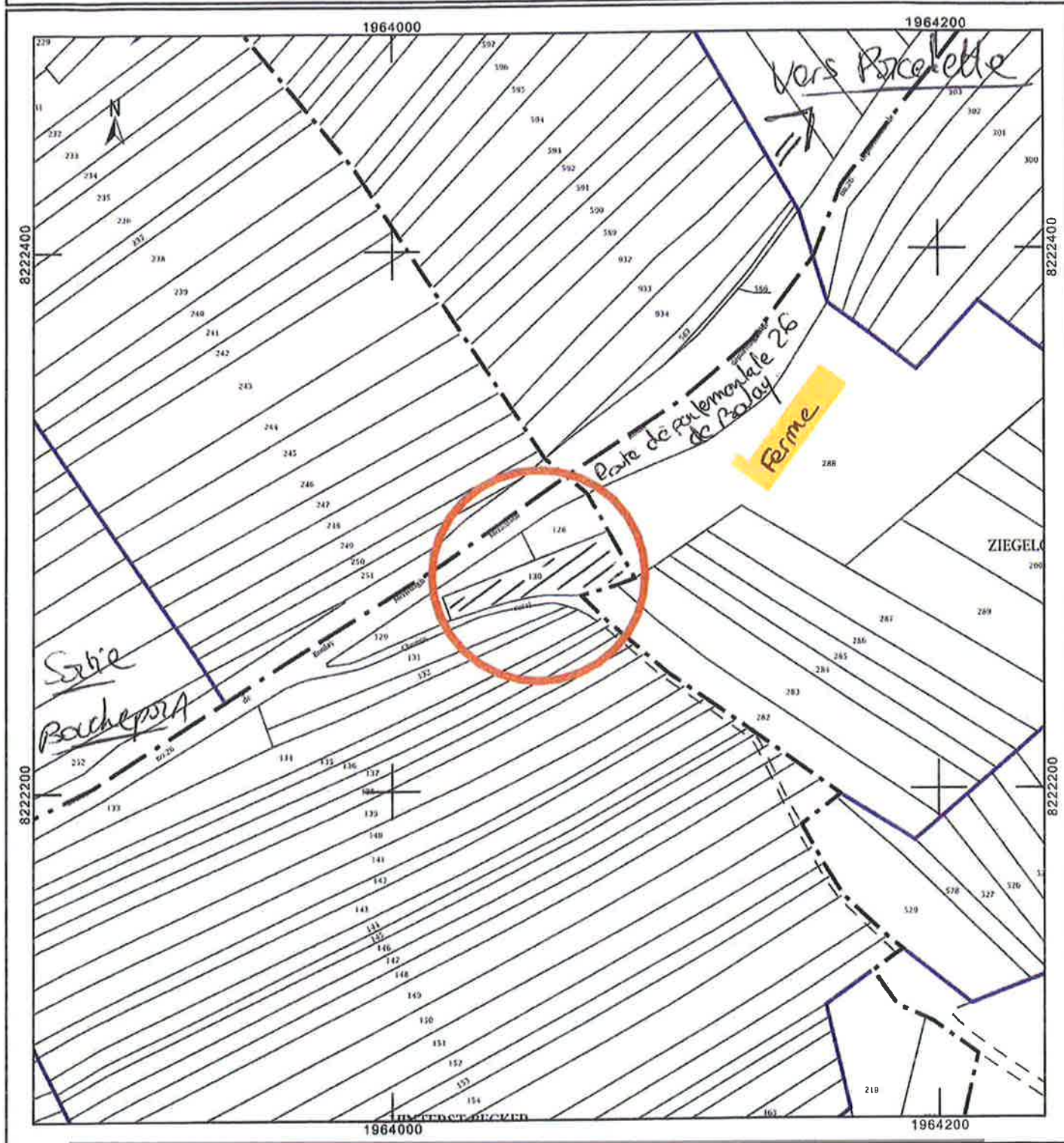
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

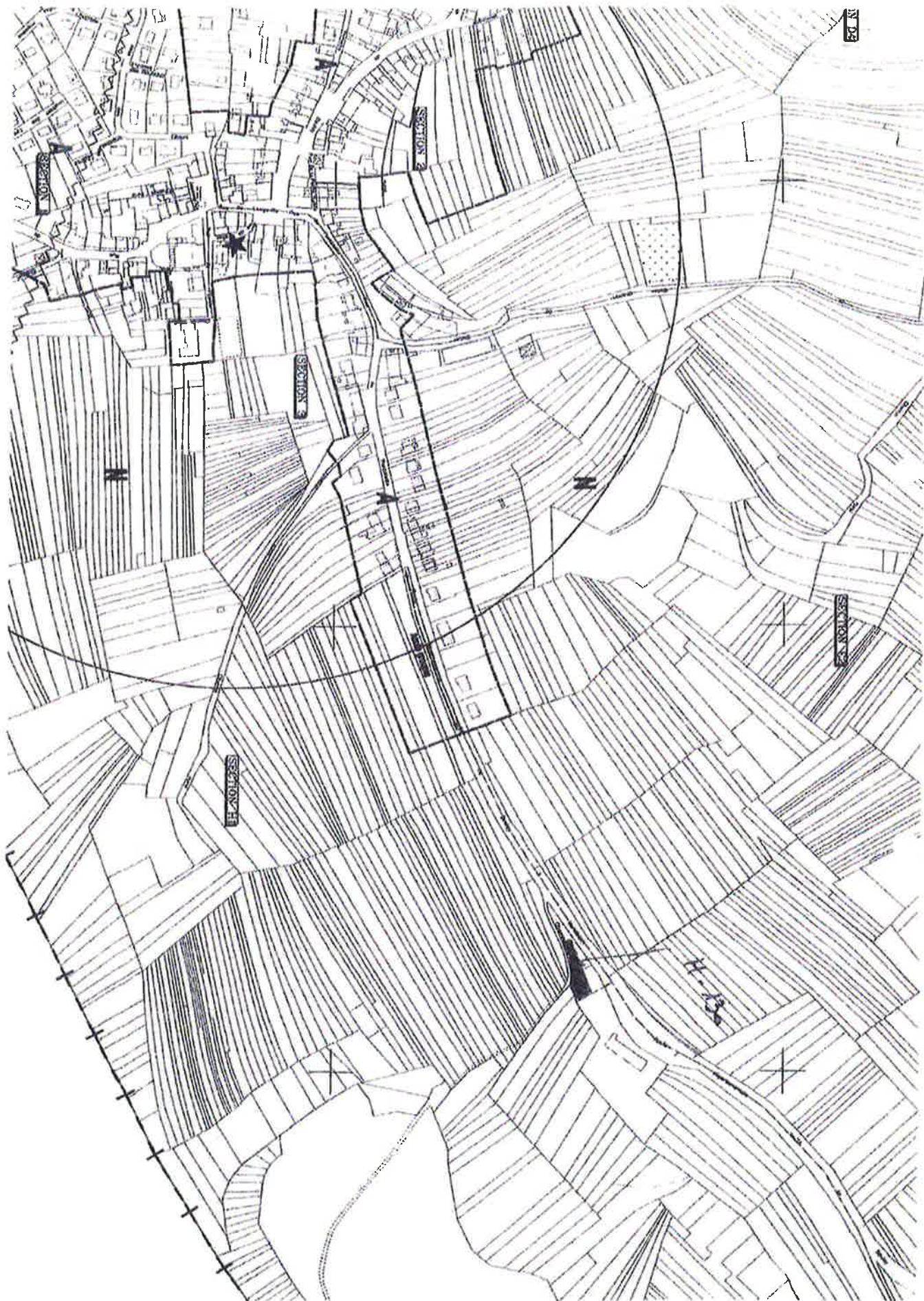
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
Metz
Centre d'affaires - 25, la Tannerie SAINT-
JULIEN-LES-METZ 57072
57072 METZ CEDEX 03
tél. 03 87 39 93 93 - fax 03 87 39 93 50
cdif.metz@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 31 août 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (23)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETZNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Paschal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Sophie HALBWACHS
Frédéric SLIWINSKI
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (10)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. TLEMSANI à M. WOJCIECHOWSKI
Mme PISTER à Mme STELMASZYK
M. THIERCY à M. STEINER
M. GAUDIG à M. BRETZNACHER
Mme ELMERICH à M. WITTMER
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOISSENOT
Mme IMBAUT à M. LANG
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (1)**

Mme PIGEOT

OBSERVATIONS :

**12. DOMAINE : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE RUE DES GENERAUX
ALTMAYER EN VUE DE LA REALISATION D'UNE MAISON MEDICALE**

Exposé de Mme LAUER, conseillère municipale, rapporteur.

Par acte notarié du 26 novembre 2014, la Holding Saint-Nabor, représentée par M. Romuald CHECINSKI, a acquis un terrain communal sis rue des Généraux Altmayer, pour la construction d'une clinique.

Celle-ci étant achevée, la société en question a maintenant pour projet, la construction d'une maison médicale. C'est pourquoi, elle a sollicité l'acquisition d'une parcelle communale supplémentaire d'environ 81 ares.

En conséquence, une proposition a été faite au prix de 2380€ HT l'are +TVA le cas échéant, conformément à l'estimation domaniale du 1^{er} juin 2016.

Les conditions de la vente ayant été acceptées par les acquéreurs, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) d'autoriser la cession d'une parcelle communale d'environ 81 ares, sous réserve d'arpentage, à détacher des parcelles d'origine cadastrées :

Ban de Saint-Avold
Section 43 n° 86 – 1ha 15a 81ca
Section 43 n° 05 – 2ha 77a 45ca

à la Holding Saint-Nabor et/ou à tous autres personnes morales porteur de l'opération qui s'y substituera ;

- b) de fixer le prix de cession à 2 380 € HT l'are + TVA le cas échéant (DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT) ;

- c) de préciser que le montant du prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte de vente aux frais exclusifs de l'acquéreur (frais d'acte et d'arpentage) ;
- d) d'inscrire dans l'acte de vente une obligation de faire qui consiste en la construction d'une maison médicale ;
- e) de préciser que l'acquéreur devra soumettre dans les 6 mois suivant la signature de l'acte notarié à intervenir au plus tard le 31 août 2017, un dossier de permis de construire et à terminer les constructions dans un délai de 2 ans à compter de la même date ;
- f) de requérir par ailleurs l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- g) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposé aux acquéreurs en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10 % du prix de cession ;
- h) d'insérer dans l'acte de vente une clause au terme de laquelle l'acquéreur accepte toutes les contraintes et servitudes liées à la constructibilité du terrain cédé de quelque nature qu'elles puissent être ;
- i) d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de cession à intervenir et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération.

---discussion---

M. BREM indique que la construction de la clinique à cet endroit convient à tout le monde y compris au personnel et aux usagers de la clinique. Il ajoute que contrairement à ce qui avait été dit à l'époque, le coût pour la ville est moindre par rapport au projet prévu initialement sur le site d'Ardant du Picq, il tenait à rappeler cet état de fait. Pour ce qui concerne la réalisation de cette maison médicale, il indique qu'il approuve totalement cette démarche mais relève cependant que d'autres quartiers en auraient besoin également, tels que les quartiers CARRIERE/WENHECK.

M. le Maire rappelle avec tristesse le manque crucial de médecins dans la région et précise qu'il manque au moins 5 généralistes à SAINT-AVOLD. Il explique que les maisons médicales sont un moyen de regrouper les médecins qui souhaitent de plus en plus, travailler en groupe. Il précise que pour l'heure il est prévu une maison médicale à proximité du supermarché MATCH et informe qu'une 2^{ème} est prévue et sera mise en place par la clinique Saint-Nabor. Il précise que ce 2^{ème} projet est à l'étude et pourrait voir le jour dans le secteur de la Carrière, FOLSCHVILLER ou VALMONT. Il explique cependant que construire des maisons médicales c'est bien, faut-il encore pouvoir les remplir de médecins. Il informe toutefois que les études mènent en Roumanie où il n'y a pas de quota fixant le nombre d'admis, contrairement à la France, ce qui incite les jeunes étudiants français à s'y rendre pour étudier ; l'idée ensuite est d'en attirer quelques-uns et tenter de les faire revenir en France après l'obtention de leur diplôme.

A la question de M. LANG de connaître le statut de cette maison médicale, pluridisciplinaire ou regroupement de professionnels, M. le Maire répond pluridisciplinaire, validée par l'ARS.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 23 septembre 2016
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

METZ, le 01/06/2016

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MOSELLE



DIVISION DOMAINE
1, rue François de Curel
B.P.41054
57036 METZ CEDEX

Réception sur rendez vous

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Brigitte RAMEL
Téléphone : 03 87 52 96 63
Télécopie : 03 87 52 96 84
Courriel : brigitte.ramel1@dgfip.finances.gouv.fr

V/Réf. : Votre lettre reçue le 03/02/2016 (complet le 31/05/2016)

N/Réf. : Evaluation n°2016-606V0179

Monsieur le Maire

Fouu'a

de la Ville de Saint-Avold

36, Bld de LORRAINE

BP 10019

57 501 SAINT-AVOLD Cedex

Monsieur le Maire,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé mon avis sur la valeur vénale du bien désigné ci-dessous :

COMMUNE : SAINT-AVOLD

Désignation cadastrale: - section 43 parcelle n°86 et 05 pour une contenance de 63a05ca à découper..

Propriétaire présumé: A vérifier au près du Livre Foncier

Nature du bien : Terrain en zone UC du PLU.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des données les plus récentes du marché immobilier local en possession du service, la valeur vénale de ce bien s'établit à :

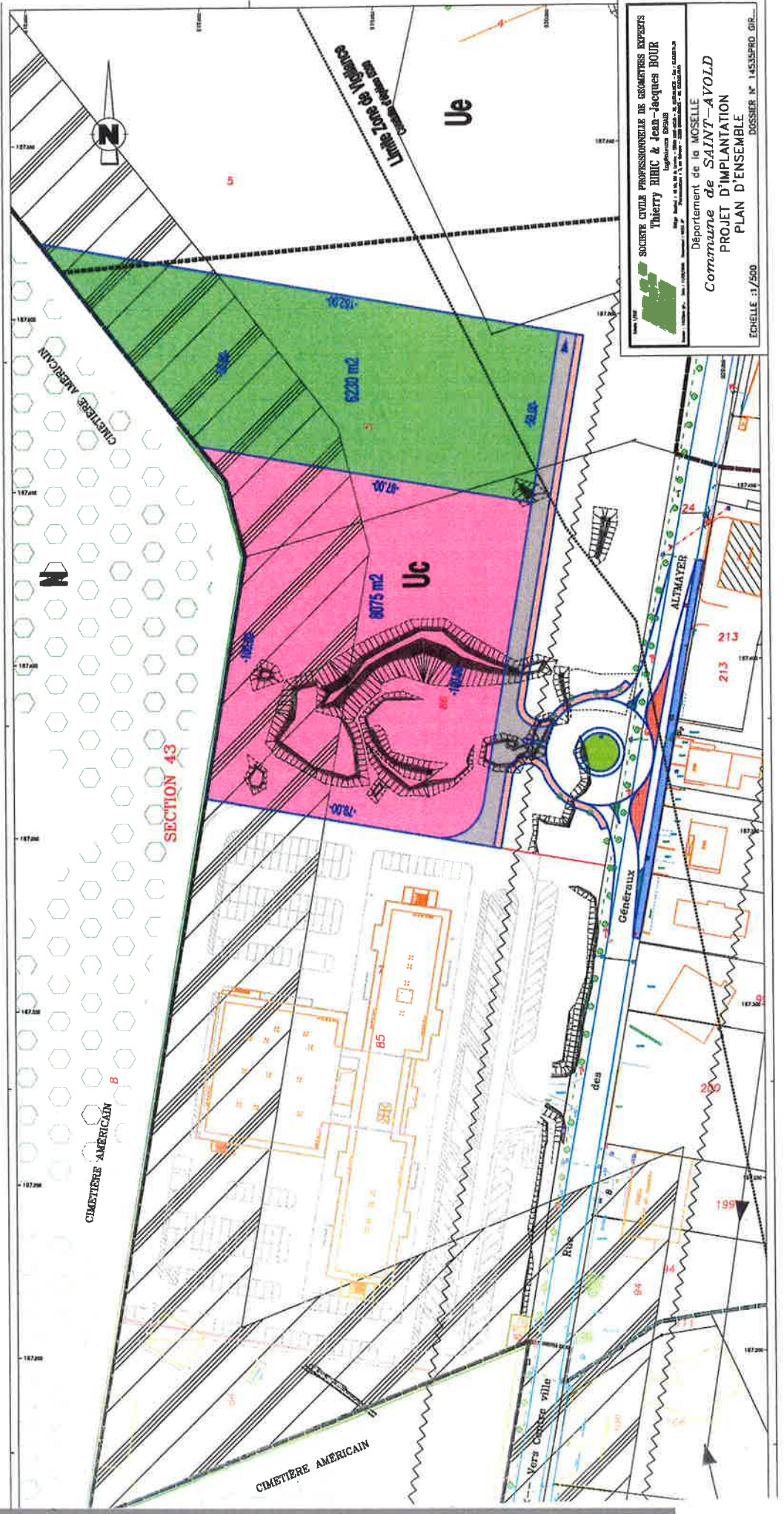
150 000€

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

**P/Le Directeur régional
et par délégation,
L'Inspectrice,**


Brigitte RAMEL


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE GEOMÈTRES EXPERTS
 Thierry BIRIC & Jean-Jacques BOUR
 Ingénieurs Experts
 14535 PRO. GIE...
 Département de la MOSELLE
 Commune de SAINT-AVOULD
 PROJET D'IMPLANTATION
 PLAN D'ENSEMBLE
 ECHELLE : 1/500
 DOSSIER N° 14535PRO. GIE...

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 31 août 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (22)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (15)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (11)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. TLEMSANI à M. WOJCIECHOWSKI
Mme PISTER à Mme STELMASZYK
M. THIERCY à M. STEINER
M. GAUDIG à M. BRETTNACHER
Mme ELMERICH à M. WITTMER
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOISSENOT
Mme IMBAUT à M. LANG
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

Mme BOISSENOT
Mme PIGEOT

OBSERVATIONS : Mme BOISSENOT a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

13. DOMAINE : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE RUE D'ESSIN AU PROFIT DE LA SCI HIRSCHAUER

Exposé de M. KIEFFER, Adjoint, rapporteur.

La commune de Saint-Avold dispose d'un terrain constructible sis rue d'Essin cadastré :

Ban de Saint-Avold
Section 37 n° 400 d'une contenance de 30a 73ca

qu'elle a décidé de découper en plusieurs parcelles.

Il est à signaler que celle-ci est traversée par un gazoduc qui n'est plus en activité et dont l'éventuel dévoiement sera à la charge des futurs propriétaires.

Des acquéreurs se sont fait connaître et les parcelles leur ont été proposées au prix de 8 500 euros HT l'are + TVA le cas échéant, conforme à l'estimation des domaines du 25 mai 2016, frais d'acte, d'arpentage et de viabilité à leur charge.

De ce fait, la SCI HIRSCHAUER représentée par M. Morad MESSAOUD, siégeant 1 rue Hirschauer à 57500 SAINT-AVOLD, ayant pour projet de réaliser des maisons individuelles à ossature bois et souhaitant acquérir un terrain à bâtir d'une contenance d'environ 16a 08ca, a accepté les conditions de la vente.

Ceci étant exposé et après avis des commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) de céder à la SCI HIRSCHAUER représentée par M. Morad MESSAOUD, siégeant rue Hirschauer à 57500 SAINT-AVOLD, une parcelle d'environ 16a 08ca, sous réserve d'arpentage, à détacher de la parcelle d'origine visée ci-dessus ;
- b) de fixer le prix de cession à 8 500 euros HT l'are + TVA le cas échéant (HUIT MILLE CINQ CENTS) ;
- c) de préciser que le montant du prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte de vente aux frais exclusifs de l'acquéreur (frais d'acte et d'arpentage, de viabilité et de dévoiement de la conduite) ;
- d) d'inscrire dans l'acte de vente une obligation de faire qui consiste en la construction de maisons individuelles ;
- e) de préciser que l'acquéreur devra soumettre dans les 6 mois suivant la signature de l'acte notarié à intervenir au plus tard le 31 août 2017, un dossier de permis de construire et à terminer les constructions dans un délai de 2 ans à compter de la même date ;
- f) de requérir par ailleurs l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- g) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposé aux acquéreurs en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10 % du prix de cession ;
- h) d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de cession à intervenir et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération.

---discussion---

M. BREM souhaite savoir si une publicité a été organisée pour la vente de ce terrain.

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. BREM réplique qu'il n'a rien vu concernant cette vente.

M. le Maire indique qu'une pancarte « A VENDRE » était fixée sur le terrain. Il explique que les personnes intéressées ont toutes effectué la même démarche, savoir qu'après avoir vu la pancarte sur le terrain, elles se sont rendues en mairie pour obtenir des renseignements. Il précise également que parmi ces personnes, certaines habitent à proximité.

M. BREM rappelle que la ville dispose d'un site Internet sur lequel ce type d'information devrait figurer.

Mme TIRONI JOUBERT relève que les acquéreurs en question sont tous des amis de M. le Maire ou gravitent autour de lui. Elle considère cet état de fait comme étant du favoritisme qu'elle ne cautionne pas. Selon elle il y a un vice de forme dans ces opérations.

M. KIEFFER rebondit sur les propos de Mme TIRONI JOUBERT et informe que la commune n'a pas l'obligation de publier des mises en concurrence pour les biens immobiliers qu'elle met à la vente et s'appuie sur un article de la Cour d'appel administrative de Bordeaux, qui a déjà légiféré sur cette même question, pour affirmer cela.

Il précise ensuite que toutes les parcelles dont il est question aujourd'hui, ont fait l'objet de visites. Il explique cependant que le prix final, après arpentage, notaire, viabilisation etc... n'a pas eu de suites favorables. Il informe également que M. MESSAOUD a fait une première proposition à un prix inférieur, qui a été refusée.

Mme TIRONI JOUBERT rappelle que M. MESSAOUD a acheté également des terrains près de la piscine, au château d'eau etc.

M. KIEFFER rappelle qu'il est rapporteur du point n°13.

M. MALICK observe que le terrain est traversé par une conduite de gaz et selon lui aucun permis de construire ne sera délivré et aucune autorisation de dévoiement ne sera accordée par Transports gaz.

M. KIEFFER précise que cette conduite n'est plus en fonction aujourd'hui et ajoute qu'elle est fermée et neutralisée. Il rappelle qu'une partie du lotissement Pierrard est construit sur une conduite qui n'était pas désaffectée au moment des constructions.

Selon M. MALICK l'acquéreur risque de se retrouver gêné par cette conduite, l'obligeant à respecter un retrait de 5,50m de part et d'autre. Dans une telle situation, il se demande comment une construction pourrait être envisagée. Il craint qu'au final la construction prévue ne devienne des bungalows ou autre habitation légère.

MM. le Maire et KIEFFER rassurent M. MALICK et lui précisent que toutes les précautions et dispositions d'usage ont été prises en plus d'en avoir informé clairement le futur acquéreur. Ils rappellent également que dans ce même secteur, 3 maisons sont déjà construites sur des terrains qui présente les mêmes contraintes.

Pour conclure M. SLIWINSKI relève les termes de la délibération qui ont pour effet également, d'informer et acter la situation, savoir : *de préciser que le montant du prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte de vente aux frais exclusifs de l'acquéreur (frais d'acte et d'arpentage, de viabilité et de dévoiement de la conduite) ;*

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 4 abstentions : M. BREM, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG pour lui et sa mandante Mme IMBAUT.



Pour extrait conforme

Saint-Avoird le 23 septembre 2016

Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

METZ, le 25/05/2016



DEPARTEMENT DOMAINE

1, rue François de Curel
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX

Réception sur rendez vous

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Brigitte RAMEL
Téléphone : 03 87 52 96 63
Télécopie : 03 87 52 96 84
Courriel : brigitte.ramel@dgfip.finances.gouv.fr

V/Réf. : Votre lettre reçue le 04/05/2016

N/Réf. : Evaluation n°2016-606V0677



Fouca

Monsieur le Maire
Mairie de Saint-Avold
36 bld de LORRAINE
BP 10019
57 501 SAINT-AVOLD Cedex

Monsieur le Maire,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé mon avis sur la valeur vénale du bien désigné ci-dessous :

COMMUNE : SAINT-AVOLD

Désignation cadastrale: - section 37 parcelle n°400 pour une contenance de 30a73ca.

Propriétaire présumé: Commune

Nature du bien : Terrain zone UD du PLU.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des données les plus récentes du marché immobilier local en possession du service, la cession au prix de 85€HT/m² après arpentage et redécoupage n'appelle pas d'observation de ma part.

Cette évaluation est valable pour une durée de 1 an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

**P/Le Directeur départemental
et par délégation,
L'Inspectrice,**

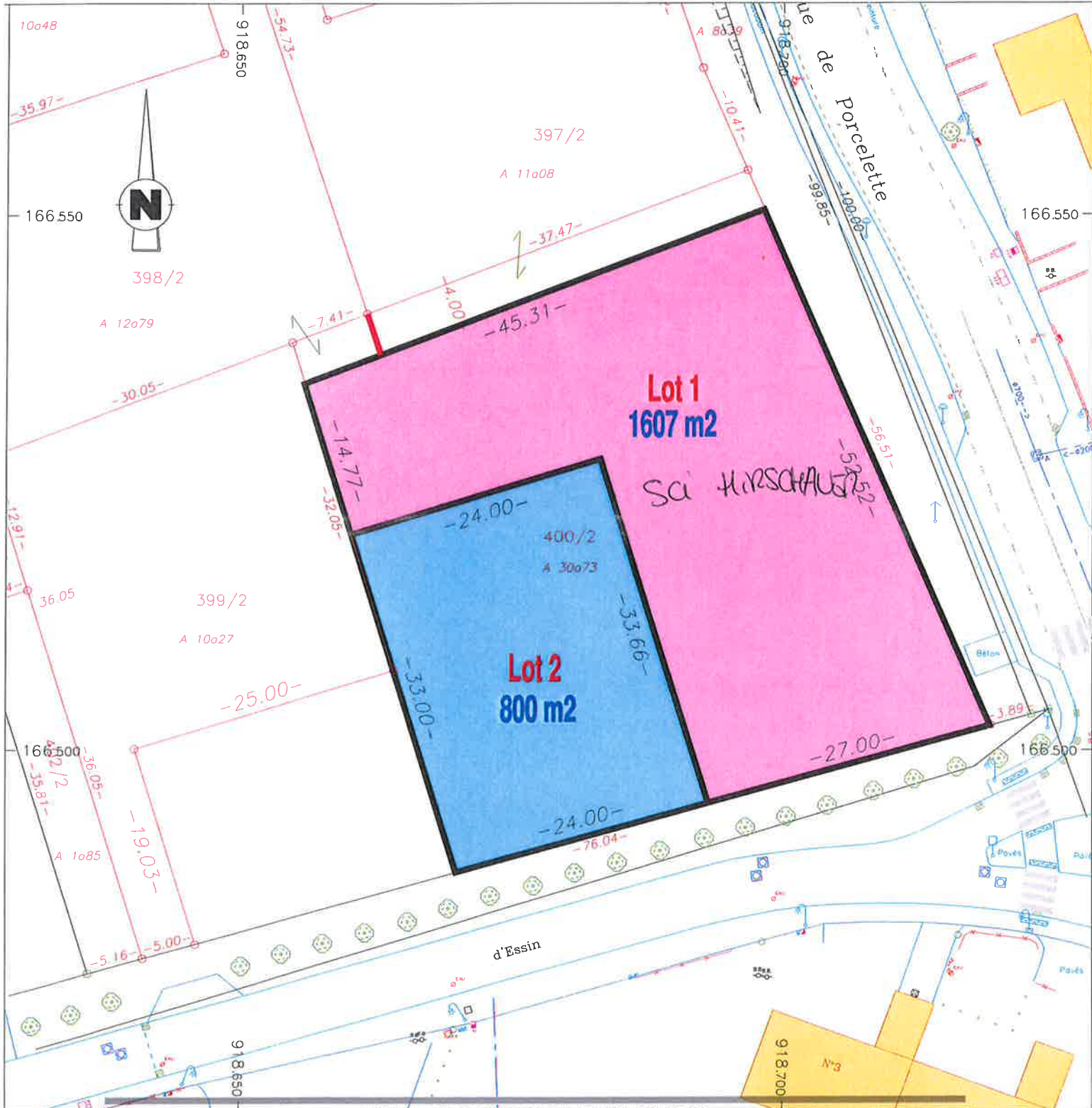

Brigitte RAMEL



Département de la MOSELLE
Commune de SAINT-AVOLD
AVANT-PROJET DE DECOUPAGE
PLAN D'ENSEMBLE

ÉCHELLE : 1/500

Fichier 13375PRO PVA -> LOTIS 12568





REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 31 août 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (23)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (6)

René STEINER
Yahia FLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (10)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (9)

M. TLEMSANI à M. WOJCIECHOWSKI
Mme PISTER à Mme STELMASZYK
M. THIERCY à M. STEINER
M. GAUDIG à M. BRETTNACHER
Mme ELMERICH à M. WITTMER
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOISSENOT
Mme IMBAUT à M. LANG
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (1)

Mme PIGEOT

OBSERVATIONS :

14. DOMAINE : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE RUE D'ESSIN AU PROFIT DES EPOUX FERHAT CEYLAN

Exposé de M. HELFENSTEIN, conseiller municipal, rapporteur.

La commune de Saint-Avold dispose d'un terrain constructible sis rue d'Essin cadastré :

Ban de Saint-Avold
Section 37 n° 400 d'une contenance de 30a 73ca

qu'elle a décidé de découper en plusieurs parcelles.

Il est à signaler que celle-ci est traversée par un gazoduc qui n'est plus en activité et dont l'éventuel dévoiement sera à la charge des futurs propriétaires.

Des acquéreurs se sont fait connaître et les parcelles leur ont été proposées au prix de 8 500 euros HT l'are + TVA le cas échéant, conforme à l'estimation des domaines du 25 mai 2016, frais d'acte, d'arpentage et de viabilité à leur charge.

De ce fait, M. et Mme Ferhat CEYLAN, demeurant 1 rue Mélusine, à Saint-Avold, ayant pour projet de réaliser une maison individuelle ont souhaité acquérir un terrain à bâtir d'une contenance d'environ 8 ares sous réserve d'arpentage.

Ces personnes ayant accepté les conditions de la vente, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) de céder à M. et Mme Ferhat CEYLAN, demeurant 1 rue Mélusine, à Saint-Avold, une parcelle d'environ 8 ares, sous réserve d'arpentage, à détacher de la parcelle d'origine visée ci-dessus ;
- b) de fixer le prix de cession à 8 500 euros HT l'are + TVA le cas échéant (HUIT MILLE CINQ CENTS) ;

- c) de préciser que le montant du prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte de vente aux frais exclusifs de l'acquéreur (frais d'acte et d'arpentage, de viabilité et de dévoiement du gazoduc) ;
- d) d'inscrire dans l'acte de vente une obligation de faire qui consiste en la réalisation d'une maison individuelle ;
- e) de préciser que l'acquéreur devra soumettre dans les 6 mois suivant la signature de l'acte notarié à intervenir au plus tard le 31 août 2017, un dossier de permis de construire et à terminer les constructions dans un délai de 2 ans à compter de la même date ;
- f) de requérir par ailleurs l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- g) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposé aux acquéreurs en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10 % du prix de cession ;
- h) d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de cession à intervenir et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 4 abstentions : M. BREM, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG pour lui et sa mandante Mme IMBAUT.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 6 septembre 2016
Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

METZ, le 25/05/2016



DEPARTEMENT DOMAINE

1, rue François de Curel
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX

Réception sur rendez vous

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Brigitte RAMEL
Téléphone : 03 87 52 96 63
Télécopie : 03 87 52 96 84
Courriel : brigitte.ramel@dgfip.finances.gouv.fr

V/Réf. : Votre lettre reçue le 04/05/2016

N/Réf. : Evaluation n°2016-606V0677



Foucia

Monsieur le Maire
Mairie de Saint-Avold
36 bld de LORRAINE
BP 10019
57 501 SAINT-AVOLD Cedex

Monsieur le Maire,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé mon avis sur la valeur vénale du bien désigné ci-dessous :

COMMUNE : SAINT-AVOLD

Désignation cadastrale: - section 37 parcelle n°400 pour une contenance de 30a73ca.

Propriétaire présumé: Commune

Nature du bien: Terrain zone UD du PLU.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des données les plus récentes du marché immobilier local en possession du service, la cession au prix de 85€HT/m² après arpentage et redécoupage n'appelle pas d'observation de ma part.

Cette évaluation est valable pour une durée de 1 an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

**P/Le Directeur départemental
et par délégation,
L'Inspectrice,**

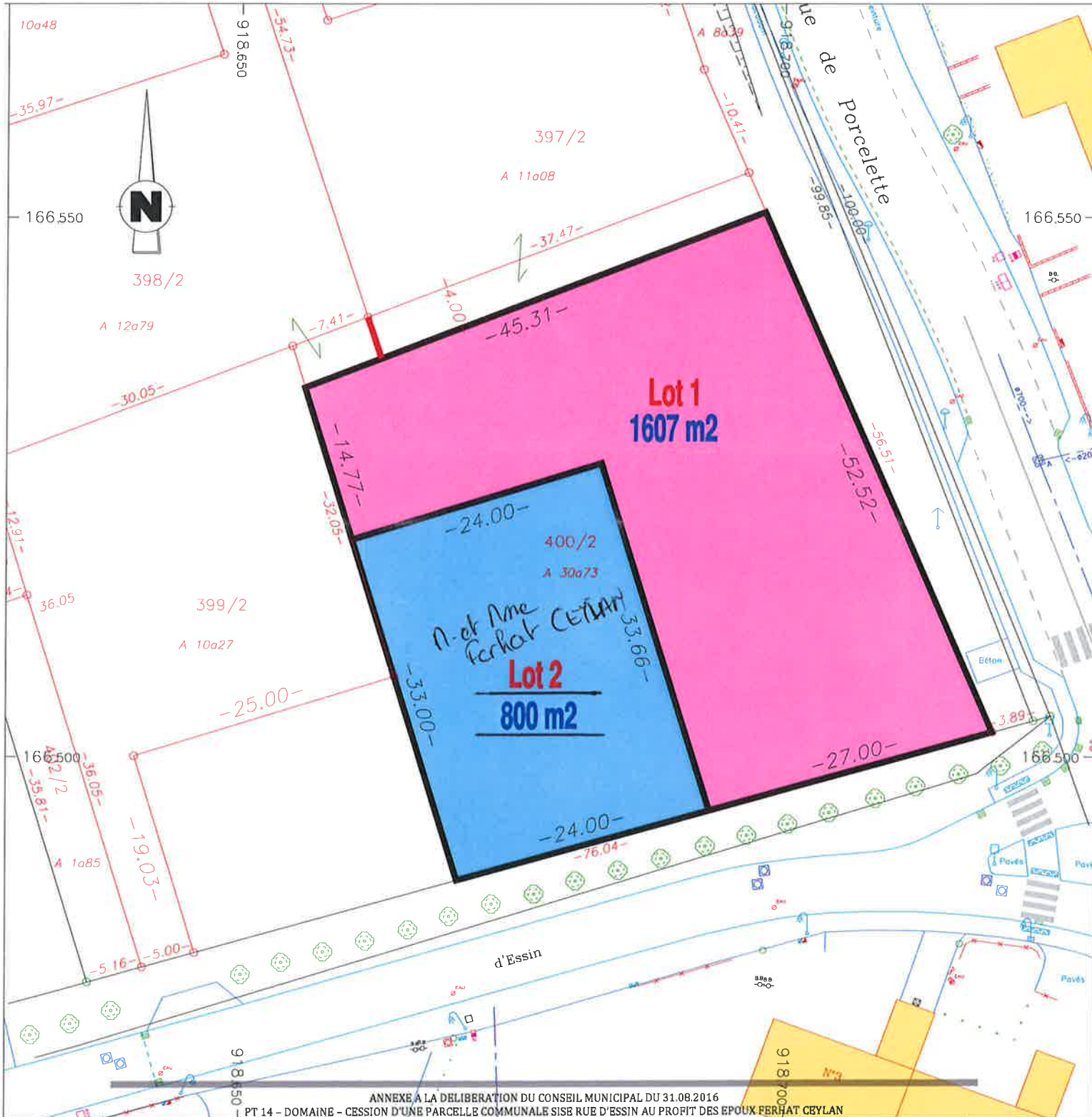

Brigitte RAMEL



Département de la MOSELLE
Commune de SAINT-AVOLD
AVANT-PROJET DE DECOUPAGE
PLAN D'ENSEMBLE

ÉCHELLE : 1/500

Fichier 13375PRO PVA -> LOTIS 12568



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 31 août 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (6)

René STEINER
 Yehia-TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERY
 Mirelle STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Martijn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (10)**Absent(s) ayant donné procuration****à des membres présents (9)**

M. TLEMSANI à M. WOJCIECHOWSKI
 Mme PISTER à Mme STELMASZYK
 M. THIERY à M. STEINER
 M. GAUDIG à M. BRETTNACHER
 Mme ELMERICH à M. WITTMER
 Mme PILI à Mme AUDIS
 Mme SALAMONOWSKI à Mme BOISSENOT
 Mme IMBAUT à M. LANG
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration**à des membres présents (1)**

Mme PIGEOT

OBSERVATIONS :

15. DOMAINE : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE RUE D'ESSIN AU PROFIT DE M. WEINLAND

Exposé de M. PELLEGRINI, conseiller municipal, rapporteur.

La commune de Saint-Avold dispose d'un terrain constructible sis rue d'Essin cadastré :

Ban de Saint-Avold
 Section 37 n° 400 d'une contenance de 30a 73ca

qu'elle a décidé de découper en plusieurs parcelles.

Il est à signaler que celle-ci est traversée par un gazoduc qui n'est plus en activité et dont l'éventuel dévoiement sera à la charge des futurs propriétaires.

Des acquéreurs se sont fait connaître et les parcelles leur ont été proposées au prix de 8500 euros HT l'are + TVA le cas échéant, conforme à l'estimation des domaines du 25 mai 2016, frais d'acte, d'arpentage et de viabilité à leur charge.

De ce fait, M. Christophe WEINLAND, demeurant 5 rue d'Essin, à Saint-Avold, ayant pour projet de réaliser un garage, a souhaité acquérir un terrain à bâtir d'une contenance d'environ 0a 66ca, sous réserve d'arpentage.

Celui-ci ayant accepté les conditions de la vente, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) de céder à la M Christophe WEINLAND, demeurant 5 rue d'Essin, à Saint-Avold, une parcelle d'environ 0a 66ca, sous réserve d'arpentage, à détacher de la parcelle d'origine visée ci-dessus ;

- b) de fixer le prix de cession à 8500 euros HT l'are + TVA le cas échéant (HUIT MILLE CINQ CENTS) ;
- c) de préciser que le montant du prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte de vente aux frais exclusifs de l'acquéreur (frais d'acte et d'arpentage, de viabilité et de dévoiement du gazoduc) ;

d'inscrire dans l'acte de vente une obligation de faire qui consiste en la réalisation d'un garage ;
- d) de préciser que l'acquéreur devra soumettre dans les 6 mois suivant la signature de l'acte notarié à intervenir au plus tard le 31 août 2017, un dossier de permis de construire et à terminer les constructions dans un délai de 2 ans à compter de la même date ;
- e) de requérir par ailleurs l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- f) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposé aux acquéreurs en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10 % du prix de cession ;
- g) d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de cession à intervenir et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 4 abstentions : M. BREM, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG pour lui et sa mandante Mme IMBAUT.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 6 septembre 2016
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI *✍*

METZ, le 25/05/2016



DEPARTEMENT DOMAINE

1, rue François de Curel
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX

Réception sur rendez vous

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Brigitte RAMEL
Téléphone : 03 87 52 96 63
Télécopie : 03 87 52 96 84
Courriel : brigitte.ramel1@dgifp.finances.gouv.fr

V/Réf. : Votre lettre reçue le 04/05/2016

N/Réf. : Evaluation n°2016-606V0677

Foucia

Monsieur le Maire
Mairie de Saint-Avold
36 bld de LORRAINE
BP 10019
57 501 SAINT-AVOLD Cedex



Monsieur le Maire,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé mon avis sur la valeur vénale du bien désigné ci-dessous :

COMMUNE : SAINT-AVOLD**Désignation cadastrale** : - section 37 parcelle n°400 pour une contenance de 30a73ca.**Propriétaire présumé** : Commune**Nature du bien** : Terrain zone UD du PLU.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des données les plus récentes du marché immobilier local en possession du service, la cession au prix de 85€HT/m² après arpentage et redécoupage n'appelle pas d'observation de ma part.

Cette évaluation est valable pour une durée de 1 an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur départemental
et par délégation,
L'Inspectrice,



Brigitte RAMEL

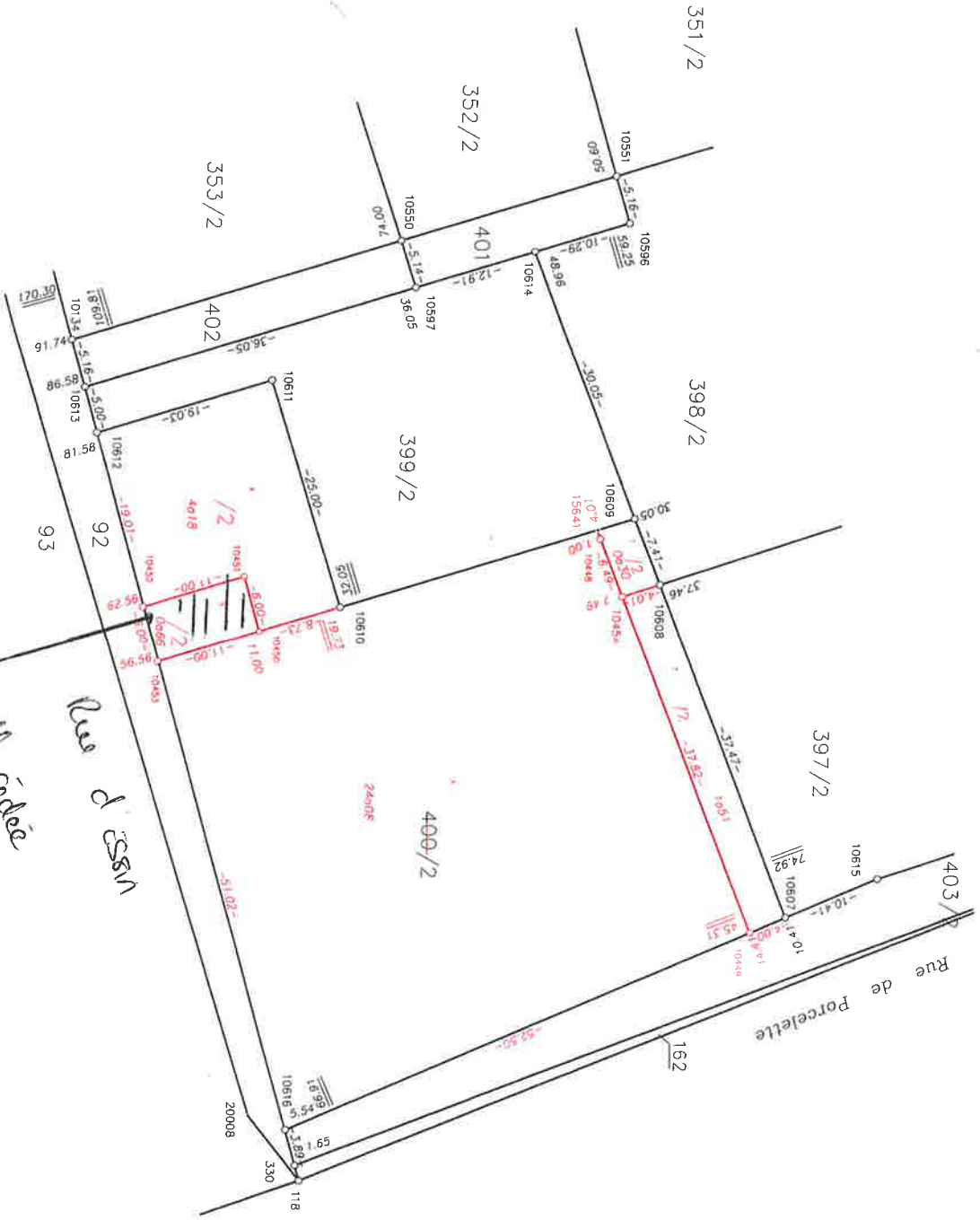
Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

Commune : de SAINT AVOLD

Section : 37 Lieu-dit : Rue de l'Ermitage

Croquis N°



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.
Le 23 Mars 2016

La nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.
Commune de SAINT AVOLD
Le Maire : André WOLJCZCHOWSKI
Signature + cachet

COPIE

ST. Avold, le 17/03/16
Le Maire :
A. WOLJCZCHOWSKI



Les points 10000 sont levés
Les points 15000 sont contrôlés par triangulation

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 31 août 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (23)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
Lothar GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILLI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (10)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (9)

M. TLEMSANI à M. WOJCIECHOWSKI
Mme PISTER à Mme STELMASZYK
M. THIERY à M. STEINER
M. GAUDIG à M. BRETTNACHER
Mme ELMERICH à M. WITTMER
Mme PILLI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOISSENOT
Mme IMBAUT à M. LANG
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (1)

Mme PIGEOT

OBSERVATIONS :

16. DOMAINE : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE RUE D'ESSIN AU PROFIT DE M ET MME BENOIT MARQUET

Exposé de Mlle HALBWACHS, conseillère municipale, rapporteur.

M. et Mme Benoît MARQUET, demeurant 6 rue d'Essin, à Saint-Avold, ont sollicité l'acquisition d'une emprise communale d'environ 4a18ca, sous réserve d'arpentage, afin de préserver l'espace situé à l'avant de leur nouvelle habitation.

Celle-ci est à détacher de la parcelle d'origine cadastrée :

Ban de Saint-Avold
Section 37 n° 400 d'une contenance de 30a 73ca

Il est à signaler est traversée par un gazoduc qui n'est plus en activité et dont l'éventuel dévoiement sera à la charge des futurs acquéreurs.

Cette cession leur a été proposée au prix de 8 500€ l'are, conforme à l'estimation domaniale du 25 mai 2016, frais d'acte et d'arpentage à leur charge.

Dans la mesure où les époux MARQUET ont accepté les conditions de la vente, et après avis des commissions des finances, il vous est proposé :

- a) de céder à M. et Mme Benoît MARQUET, demeurant 6 rue d'Essin, à Saint-Avold, une parcelle d'environ 4a18ca, sous réserve d'arpentage, à détacher de la parcelle d'origine visée ci-dessus ;
- b) de fixer le prix de cession à 8500 euros HT l'are + TVA le cas échéant (HUIT MILLE CINQ CENTS) ;

- c) de préciser que le montant du prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte de vente aux frais exclusifs de l'acquéreur (frais d'acte et d'arpentage, de viabilité et de dévoiement du gazoduc), à intervenir au plus tard le 31 août 2017 ;
- d) d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de cession et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 4 abstentions : M. BREM, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG pour lui et sa mandante Mme IMBAUT.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 6 septembre 2016

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

METZ, le 25/05/2016



DEPARTEMENT DOMAINE

1, rue François de Curel
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX

Réception sur rendez vous

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Brigitte RAMEL
Téléphone : 03 87 52 96 63
Télécopie : 03 87 52 96 84
Courriel : brigitte.ramel1@dgifp.finances.gouv.fr

V/Réf. : Votre lettre reçue le 04/05/2016

N/Réf. : Evaluation n°2016-606V0677



Foucia

Monsieur le Maire
Mairie de Saint-Avold
36 bld de LORRAINE
BP 10019
57 501 SAINT-AVOLD Cedex

Monsieur le Maire,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé mon avis sur la valeur vénale du bien désigné ci-dessous :

COMMUNE : SAINT-AVOLD

Désignation cadastrale: - section 37 parcelle n°400 pour une contenance de 30a73ca.

Propriétaire présumé: Commune

Nature du bien : Terrain zone UD du PLU.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des données les plus récentes du marché immobilier local en possession du service, la cession au prix de 85€HT/m² après arpentage et redécoupage n'appelle pas d'observation de ma part.

Cette évaluation est valable pour une durée de 1 an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

**P/Le Directeur départemental
et par délégation,
L'Inspectrice,**


Brigitte RAMEL

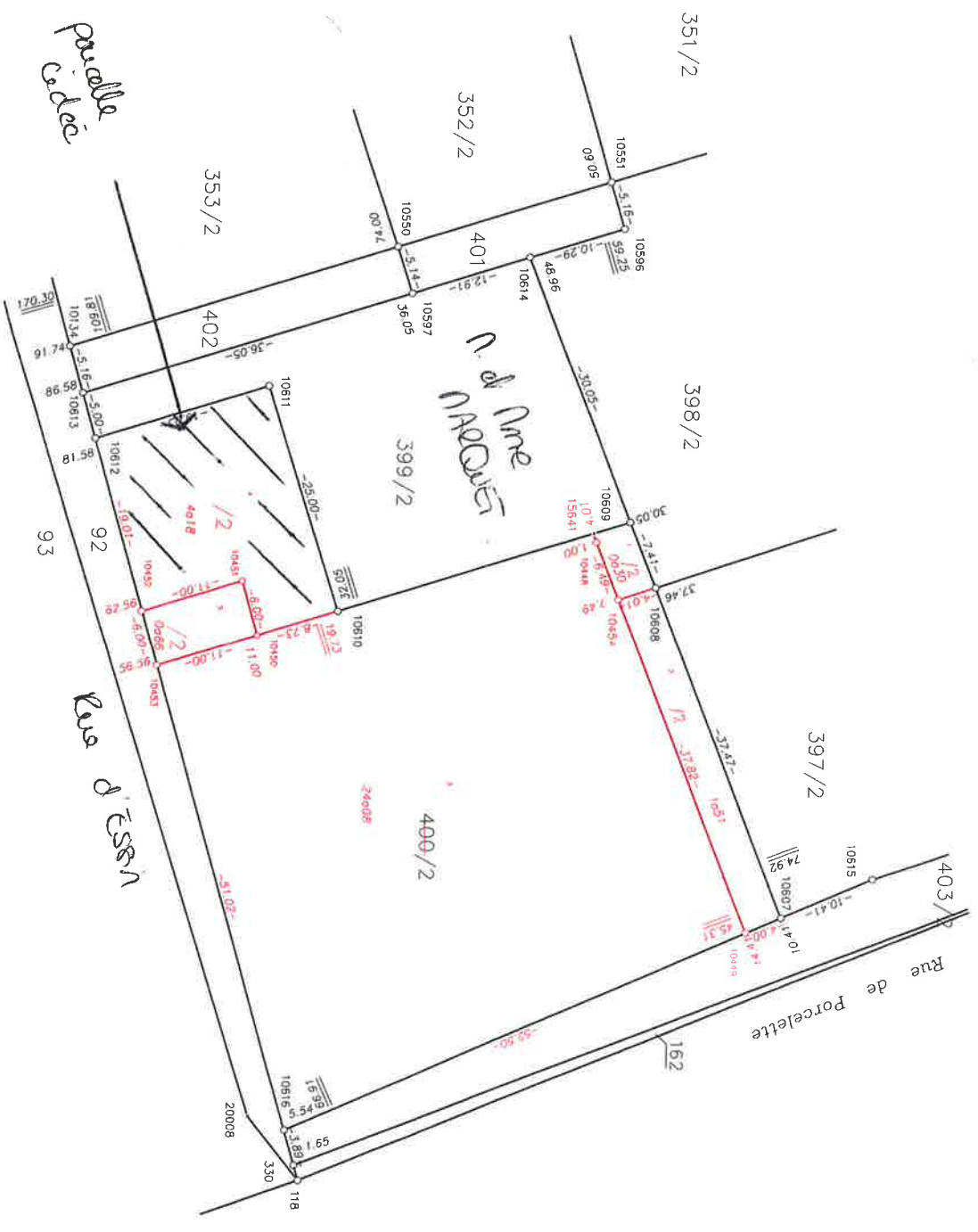
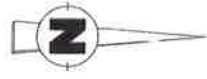
Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

Commune : de SAINT AVOLD

Section : 37 Lieu-dit : Rue de l'Ermitage

Croquis
N°



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.

Le 23 Mars 2016

La nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

Commune de SAINT AVOLD
Le Maire : André WOLCZCHOWSKI
Appareur : André

COPIE

ST AVOLD le 17/03/16

Le Maire :
A. WOLCZCHOWSKI



COORDON

Point	118	119	330	10134	10448	10449	10450	10451	10452	10453	10454	10550	10551	10556	10597	10607	10608	10609	10610	10611	10612	10613	10614	10615	10616	15641	22008
X	118	119	330	10134	10448	10449	10450	10451	10452	10453	10454	10550	10551	10556	10597	10607	10608	10609	10610	10611	10612	10613	10614	10615	10616	15641	22008
Y	118	119	330	10134	10448	10449	10450	10451	10452	10453	10454	10550	10551	10556	10597	10607	10608	10609	10610	10611	10612	10613	10614	10615	10616	15641	22008

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 31 août 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (23)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
Lothar GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILLI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Menique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (10)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (9)

M. TLEMSANI à M. WOJCIECHOWSKI
Mme PISTER à Mme STELMASZYK
M. THIERY à M. STEINER
M. GAUDIG à M. BRETTNACHER
Mme ELMERICH à M. WITTMER
Mme PILLI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOISSENOT
Mme IMBAUT à M. LANG
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (1)

Mme PIGEOT

OBSERVATIONS :

17. DOMAINE : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE RUE DE L'ERMITAGE AU PROFIT DE LA SARL LA VALLEE

Exposé de M. BRETTNACHER, conseiller municipal en remplacement de Mme ELMERICH, absente ayant donné procuration.

M. Jean-Marie LOTZ, représentant la SARL la VALLEE, ayant acquis un terrain à bâtir sis rue de l'Ermitage à Saint-Avold, a sollicité l'acquisition d'une emprise communale d'environ 0a 30ca, sous réserve d'arpentage, afin d'agrandir sa propriété.

Celle-ci est à détacher de la parcelle d'origine cadastrée :

Ban de Saint-Avold
Section 37 n° 400 d'une contenance de 30a 73ca

Cette cession leur a été proposée au prix de 8 500€ l'are, conforme à l'estimation domaniale du 25 mai 2016, frais d'acte et d'arpentage à leur charge.

Dans la mesure où les futurs acquéreurs ont accepté les conditions de la vente, et après avis des commissions des finances, il vous est proposé :

- a) de céder à la SARL LA VALLEE, représentée par M. Jean-Marie LOTZ, demeurant à FOLSCHVILLER (57730) 1 rue du Parc, une parcelle d'environ 0a 30ca, sous réserve d'arpentage, à détacher de la parcelle d'origine visée ci-dessus ;
- b) de fixer le prix de cession à 8500 euros HT l'are + TVA le cas échéant (HUIT MILLE CINQ CENTS) ;
- c) de préciser que le montant du prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte de vente aux frais exclusifs de l'acquéreur (frais d'acte et d'arpentage, de viabilité), à intervenir au plus tard le 31 août 2017 ;

d) d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de cession et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

A noter 4 abstentions : M. BREM, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG pour lui et sa mandante Mme IMBAUT.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 6 septembre 2016

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

METZ, le 25/05/2016



DEPARTEMENT DOMAINE

1, rue François de Curel
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX

Réception sur rendez vous

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Brigitte RAMEL
Téléphone : 03 87 52 96 63
Télécopie : 03 87 52 96 84
Courriel : brigitte.ramel1@dgifp.finances.gouv.fr

V/Réf. : Votre lettre reçue le 04/05/2016

N/Réf. : Evaluation n°2016-606V0677

Foucia

Monsieur le Maire
Mairie de Saint-Avold
36 bld de LORRAINE
BP 10019
57 501 - SAINT-AVOLD Cedex



Monsieur le Maire,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé mon avis sur la valeur vénale du bien désigné ci-dessous :

COMMUNE : SAINT-AVOLD**Désignation cadastrale:** - section 37 parcelle n°400 pour une contenance de 30a73ca.**Propriétaire présumé:** Commune**Nature du bien :** Terrain zone UD du PLU.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des données les plus récentes du marché immobilier local en possession du service, la cession au prix de 85€HT/m² après arpentage et redécoupage n'appelle pas d'observation de ma part.

Cette évaluation est valable pour une durée de 1 an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur départemental
et par délégation,
L'Inspectrice,



Brigitte RAMEL



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 31 août 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (22)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoints (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (15)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédérie SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (11)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. TLEMSANI à M. WOJCIECHOWSKI
Mme PISTER à Mme STELMASZYK
M. THIERY à M. STEINER
M. GAUDIG à M. BRETTNACHER
Mme ELMERICH à M. WITTMER
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOISSENOT
Mme IMBAUT à M. LANG
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

M. SLIWINSKI
Mme PIGEOT

OBSERVATIONS : M. SLIWINSKI a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

**18. DOMAINE : CESSIION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE RUE DE L'ERMITAGE
AU PROFIT DE M. ET MME PATRICE MAIRE.**

Exposé de Mme STELMASZYK, adjointe, rapporteur.

M. et Mme Patrice MAIRE, propriétaires d'un terrain à bâtir sis rue de l'Ermitage à Saint-Avold, ont sollicité l'acquisition d'une emprise communale d'environ 1a51ca, sous réserve d'arpentage, en vue d'agrandir leur nouvelle propriété.

Celle-ci est à détacher de la parcelle d'origine cadastrée :

Ban de Saint-Avold
Section 37 n° 400 d'une contenance de 30a 73ca

Cette cession leur a été proposée au prix de 8 500€ l'are, conforme à l'estimation domaniale du 25 mai 2016, frais d'acte et d'arpentage à leur charge.

Dans la mesure où les futurs acquéreurs ont accepté les conditions de la vente, et après avis des commissions des finances, il vous est proposé :

- a) de céder à M. et Mme Patrice MAIRE, demeurant 6 impasse des Champs à Saint-Avold, une parcelle d'environ 1a 51ca, sous réserve d'arpentage, à détacher de la parcelle d'origine visée ci-dessus ;
- b) de fixer le prix de cession à 8500 euros HT l'are + TVA le cas échéant (HUIT MILLE CINQ CENTS) ;
- c) de préciser que le montant du prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte de vente aux frais exclusifs de l'acquéreur (frais d'acte et d'arpentage), à intervenir au plus tard le 31 août 2017 ;

- d) d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de cession et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération.

---discussion---

Mme TIRONI JOUBERT remarque que ce terrain, qui été destiné aux riverains en tant qu'espace vert ou être destiné à la maison de retraite, a été découpé en parcelles pour être vendues ensuite à des amis de M. le Maire.

M. le Maire réfute ces allégations et explique que plusieurs projets étaient à l'étude pour ce terrain, maison de retraite, cantine scolaire etc, et informe que tous ces projets se réaliseront finalement ailleurs sur la commune, il n'était donc plus nécessaire aujourd'hui de conserver ces terrains dans l'état.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 4 abstentions : M. BREM, Mme TIRONI-JOUBERT, M. LANG pour lui et son mandant Mme IMBAUT.

Pour extrait conforme



Saint-Avoid le 26 septembre 2016

Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

METZ, le 25/05/2016



DEPARTEMENT DOMAINE

1, rue François de Curel
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX

Réception sur rendez vous

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Brigitte RAMEL
Téléphone : 03 87 52 96 63
Télécopie : 03 87 52 96 84
Courriel : brigitte.ramel1@dgfip.finances.gouv.fr

V/Réf. : Votre lettre reçue le 04/05/2016

N/Réf. : Evaluation n°2016-606V0677

Foucia

Monsieur le Maire
Mairie de Saint-Avold
36 bld de LORRAINE
BP 10019
57 501 SAINT-AVOLD Cedex



Monsieur le Maire,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé mon avis sur la valeur vénale du bien désigné ci-dessous :

COMMUNE : SAINT-AVOLD

Désignation cadastrale: - section 37 parcelle n°400 pour une contenance de 30a73ca.

Propriétaire présumé: Commune

Nature du bien : Terrain zone UD du PLU.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des données les plus récentes du marché immobilier local en possession du service, la cession au prix de 85€HT/m² après arpentage et redécoupage n'appelle pas d'observation de ma part.

Cette évaluation est valable pour une durée de 1 an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

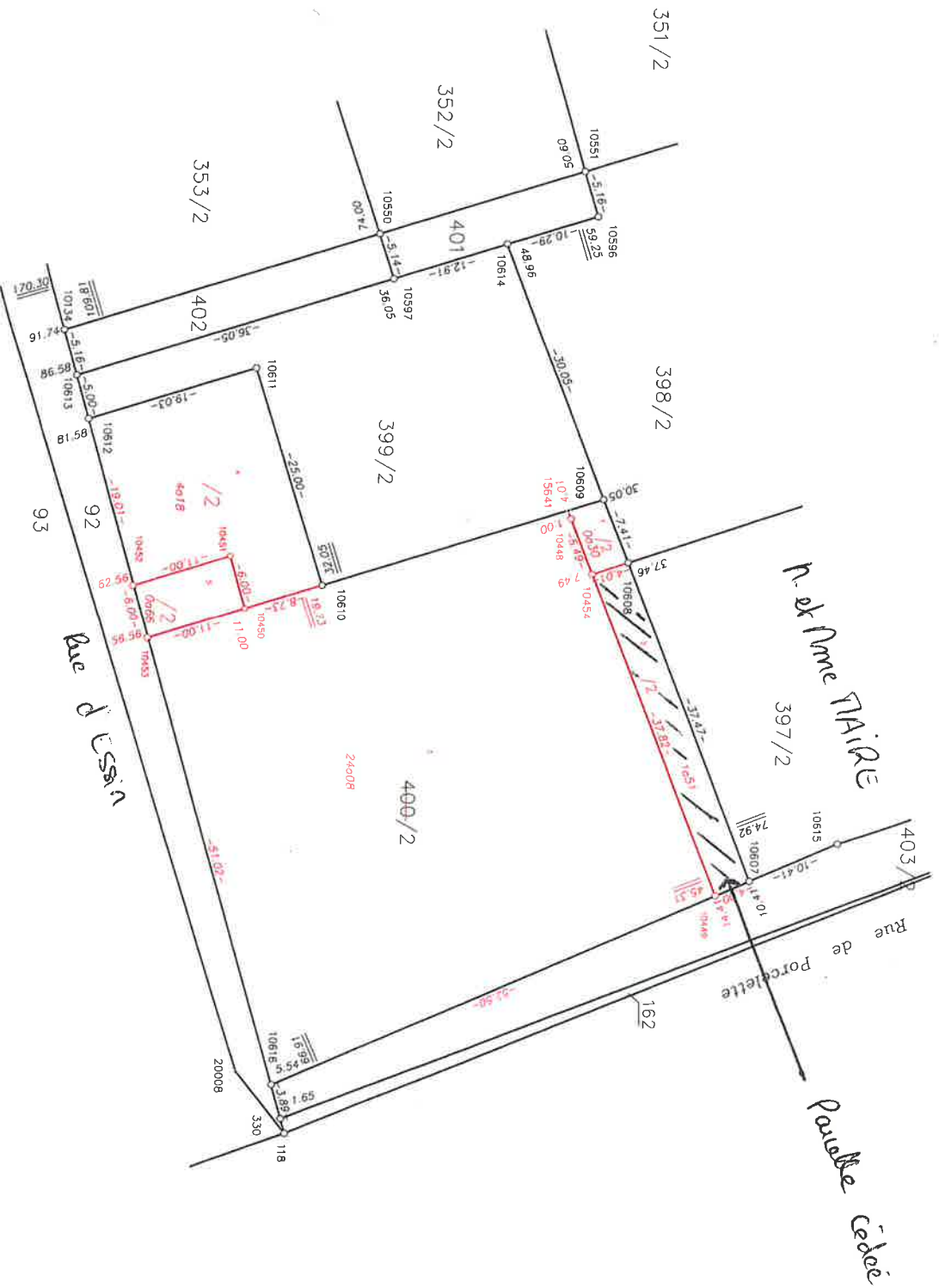
**P/Le Directeur départemental
et par délégation,
L'Inspectrice,**


Brigitte RAMEL



Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.

La nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

Le Maire : *St. Avold le 17/08/16*

A. WOLGECHOWSKI

COPIE

Point	COORDONNEE
118	918,7
330	918,7
10134	918,8
10448	918,8
10449	918,8
10450	918,8
10451	918,8
10452	918,8
10453	918,8
10454	918,8
10550	918,8
10551	918,8
10596	918,8
10597	918,8
10607	918,8
10608	918,8
10609	918,8
10610	918,8
10611	918,8
10612	918,8
10613	918,8
10614	918,8
10615	918,8
10616	918,8
15641	918,8
20008	918,8

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 31 août 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (23)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjoints (6)

René STEINER
~~Yahia TLEMSANI~~
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
~~Christian THIERY~~
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
~~Lothaire GAUDIG~~
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (10)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. TLEMSANI à M. WOJCIECHOWSKI
Mme PISTER à Mme STELMASZYK
M. THIERY à M. STEINER
M. GAUDIG à M. BRETTNACHER
Mme ELMERICH à M. WITTMER
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOISSENOT
Mme IMBAUT à M. LANG
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (1)**

Mme PIGEOT

OBSERVATIONS :

**19. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – PROGRAMMATION SAISON 2016/2017
– VALIDATION DE LA PROGRAMMATION**

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

La programmation culturelle pour la saison 2016/2017 du Centre Culturel Pierre Messmer est établie et il vous est proposé, après avis favorables des commissions de la culture et des finances :

- d'adopter les tarifs de la billetterie
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs aux spectacles programmés.

Les spectacles ci-après seront programmés en co-réalisation :

- Olivier de Benoist
- Les Ratsch
- Reine des Neiges (sous réserve)

Ils seront intégrés à la programmation du Centre Culturel avec des modalités d'organisation définies par contrat entre les parties.

Pour les spectacles relevant de la programmation exclusive du Centre Culturel, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016 :

- article 11/0-6042 pour les dépenses ;
- article 70/0-7062 pour les recettes.

Pour les spectacles en co-réalisation, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'inscription sur ces mêmes articles de crédits estimés comme suit, sachant que pour certains le montant dépendra de la billetterie encaissée :

- Olivier de Benoist : estimation à 20 000 € H.T avec versement de 90% au producteur
- Les Ratsch : estimation à 10 800 € H.T avec versement de 80% au producteur
- Reine des Neiges : à déterminer

Tarifs par spectacle :

Pour précision, le tarif réduit s'appliquera – sur présentation d'un justificatif – aux scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes handicapées, personnes de + 60 ans, titulaires de la carte « famille nombreuse », comités d'entreprises et partenaires, groupes d'au moins 10 personnes et abonnés de la saison pour les spectacles choisis hors abonnement.

Ces dispositions ne s'appliqueront pas pour les contrats en co-réalisation où les conditions de tarifs réduits seront établies conjointement par les deux parties.

Tarifs par abonnement

Ils sont fixés comme suit :

3 spectacles au choix sauf « hors abonnement » et sauf « prestige » : 72 €

5 spectacles au choix sauf hors abonnement avec 1 spectacle « prestige » : 115 €

Il est précisé :

Que le spectacle d'ouverture de saison est offert aux personnes qui souscrivent un abonnement

Qu'en cas d'annulation de spectacle, le remboursement interviendra sur la base du tarif fixé lors de l'achat du spectacle : plein, réduit ou abonnement (prix de l'abonnement divisé par le nombre de spectacles payants compris dans l'abonnement, hors spectacle d'ouverture de saison).

Le tableau récapitulatif des spectacles de la saison figure ci-après. Il est précisé que les éléments relatifs à certains spectacles sont encore susceptibles de modification.

Programmation Saint-Avoid
Centre Culturel Pierre Messmer
Saison 2016/2017

Nature	Info	Nbr	Titre	Date	Tarifs €		
					plein	réduit	12 ans
Humour		1	Gil Alma (ouverture de saison)	08/10/2016	20	16	10
Humour		2	Les Virtuoses	05/11/2016	29	25	
Autre		3	Cyrille Arnaud	18/11/2016	29	25	
Théâtre		4	Les Faux British	14/01/2017	29		
Danse		5	Miraré	27/01/2017	5		
Humour		6	Les Ratsch	04/02/2017	18		
Théâtre		7	Théâtre de Grundviller	26/02/2017	14		
Théâtre		8	La Grande Evasion	11/03/2017	24	20	10
Musique		9	Coffee Potes	17/03/2017	18	14	10
Musique		10	Saint-Avoid en Musique	25/03/2017	14		10
Humour	AL	11	Olivier de Benoist	31/03/2017	32	28	
Musique	P	12	Olivia Ruiz	06/04/2017	35		
Danse	P	13	D'pendanse	27/04/2017	35		
Humour	P	14	Les hommes viennent de mars, les femmes de Vénus 2	12/05/2017	35		
Théâtre		15	Piège à Maignon	19/05/2017	29		
Autre		16	Cirque Le Roux	03/06/2017	29	25	
Autre	HA	17	Reine des Neiges	A déterminer			

Note : P : Prestige / HA : Hors Abonnement / AL : Abonnement limité

---discussion---

M. LANG constate que pour certains spectacles un tarif réduit est proposé et pour d'autres pas. Il souhaite connaître par conséquent les critères qui permettent d'appliquer des tarifs réduits pour certains spectacles.

Mme BOUR-MAS fait remarquer à M. LANG, que d'un point de vue global, les tarifs appliqués sont loin d'être les plus élevés. Elle précise qu'il n'est pas possible financièrement, d'appliquer systématiquement des tarifs réduits pour tous les spectacles et rappelle que les élus de l'opposition critiquent souvent cet état de fait. Elle indique pour finir que les tarifs sont appliqués en fonction du budget qui a été fixé.

M. le Maire ajoute que SAINT-AVOLD ne peut pas être toujours la ville du social même s'il considère devoir faire un effort supplémentaire pour une certaine catégorie de population qui traverse de vraies difficultés. Il explique qu'il n'est pas pensable ni raisonnable financièrement, de proposer des tarifs réduits pour chaque spectacle et rappelle que la ville perd beaucoup d'argent avec la culture.

M. KIEFFER ajoute que « *trop de social tue le social* » et rappelle que la subvention d'équilibre pour le centre culturel est de l'ordre d'un million par an.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold le 26 septembre 2016
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 31 août 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (23)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoint(s) (6)

René STEINER
Yahia-FLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (10)

Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (9)

M. TLEMSANI à M. WOJCIECHOWSKI
Mme PISTER à Mme STELMASZYK
M. THIERRY à M. STEINER
M. GAUDIG à M. BRETTNACHER
Mme ELMERICH à M. WITTMER
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOISSENOT
Mme IMBAUT à M. LANG
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (1)

Mme PIGEOT

OBSERVATIONS :

20. BOURSES INITIATIVES AU TITRE DE L'EXERCICE 2016.

Exposé de M. WITTMER, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Conseil municipal, dans sa séance du 24 février 2016 point n° 10, a reconduit l'opération « Bourses initiatives ».

La société ENERGIS a porté un intérêt au dossier déposé en Mairie par Mme BOCK Cécile, par l'octroi d'un chèque de 500 euros.

Il se présente comme suit :

Noms prénoms	Projet	Participation financière Sponsor	Participation financière Ville
BOCK Cécile	Projet Scolaire AUSTRALIE	500,00 €/Energis	500,00 €

Les crédits seront prévus au budget primitif 2016 - chapitre 65.90 / 6574.

---discussion---

M. BREM constate que les années passées il y avait une dizaine de « bourses initiatives » attribuée par an et remarque que cette aide a été réduite de près de 1 000 euros.

M. le Maire précise que tous les dossiers présentés sont honorés.

M. BREM souhaite savoir combien de dossiers restent en attente aujourd'hui.

M. le Maire répond qu'il y en a un ou deux peut-être aujourd'hui. Il regrette cependant que M. BREM n'ait pas posé la question de savoir combien de bourses ont été attribuées avec l'aide des partenaires jusqu'à aujourd'hui.

M. LANG s'interroge sur la procédure d'attribution qui implique forcément, selon M. le Maire, un partenaire pour qu'il y ait une participation de la ville. Il lit les termes de la délibération d'origine, savoir : « *le montant de la bourse ne pourra pas excéder 50 % du projet..., une ligne budgétaire de 7 622 € sera inscrite au budget primitif 2002 sachant que d'autres partenaires institutionnels ou privés pourraient abonder cette somme à la même hauteur* » ce qui signifie, selon lui, que la participation du partenaire n'est pas une obligation.

M. STEINER précise que les conditions ont évolué depuis et propose à M. BREM de se rapprocher de Mme IMBAUT, qui est passée au service de la vie associative tout récemment, afin d'obtenir tous les renseignements utiles concernant l'attribution des bourses initiatives. Il ajoute que les dossiers qui sont en suspens actuellement sont en attente de sponsors, en aucun cas ils ne sont écartés ou oubliés. Il précise toutefois que le sponsor peut également être trouvé par le bénéficiaire de l'aide ou par un élu, quel qu'il soit.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 1 ABSTENTION : M. BREM.



Pour extrait conforme
Saint-Avold le 26 septembre 2016
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI +

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 31 août 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (23)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoints (6)

René STEINER
Yahia-TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian-THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (10)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (9)

M. TLEMSANI à M. WOJCIECHOWSKI
Mme PISTER à Mme STELMASZYK
M. THIERCY à M. STEINER
M. GAUDIG à M. BRETTNACHER
Mme ELMERICH à M. WITTMER
Mme PILI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOISSENOT
Mme IMBAUT à M. LANG
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (1)

Mme PIGEOT

OBSERVATIONS :

21. MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-AVOLD.

Approbation de la convention à intervenir avec le Préfet de la Moselle agissant pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Exposé de M. VUKOJEVIC, adjoint, rapporteur.

Lancé en 2009, le procès-verbal électronique (PVe) est destiné à remplacer progressivement la contravention papier.

Ce processus conduit par l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle des amendes des 4 premières classes qui devient plus rapide et sécurisée. Lors d'une infraction, l'agent la constate et la relève avec un outil dédié (PDA, tablette, PC...) ; les données sont ensuite télétransmises depuis le service Verbalisation au Centre National de Traitement. Le titulaire est alors identifié par le système d'immatriculation des véhicules (SIV).

L'avis de contravention est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation.

Cette dématérialisation apporte en outre une gestion de temps appréciable sur les tâches administratives des agents de police municipale (ressaisie des souches, traitement des contestations, régie de recettes...) et supprime également le coût d'impression des carnets de timbres amende.

De plus, ce nouveau dispositif répond aux nouvelles normes imposées par le législateur pour la verbalisation en matière de stationnement dit « TRES GENANT ».

En effet, de nouveaux codes Natinfos ont été créés et ont abrogé de facto les anciens, obligeant les communes à se doter du matériel adéquat.

Dès lors, la commune de Saint-Avold a fait l'acquisition de 3 terminaux pour débiter et envisage à terme de compléter cette dotation pour l'ensemble des effectifs de police municipale.

Pour la mise en œuvre de cette verbalisation électronique, l'ANTAI fournit le logiciel PVE, les divers procédés et documents nécessaires conformément aux conditions définies par une convention à conclure avec le Préfet de la Moselle selon modèle figurant en annexe.

La collectivité doit de son côté acquérir et assurer la maintenance des matériels. Ceux-ci font l'objet d'une subvention de 50% de la dépense jusqu'à hauteur de 500 € par appareil grâce au fond d'amorçage temporaire créé en loi de Finances ; subvention octroyée dès la première activation du système électronique.

Après examen par la Commission des Finances, il vous est demandé :

- d'approuver la convention à intervenir avec le Préfet de la Moselle agissant pour le compte de l'ANTAI ;
- et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à cette mise en œuvre.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la motion est adoptée à la majorité.
A noter 2 voix CONTRE : M. BREM et Mme TIRONI JOUBERT.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 6 septembre 2016



Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



ANTAI
AGENCE NATIONALE
DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ
DES INFRACTIONS



CONVENTION

Relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de .SAINT-AVOLD

En vertu du décret N° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Les parties à la convention

- Le préfet du département de la Moselle qui agit au nom et pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;
- Le maire de la commune de SAINT-AVOLD

Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de .SAINT-AVOLD

ANTAI – août 2012

Article II : Engagements de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions s'engage à titre gracieux à :

- fournir, sur demande de la collectivité, le logiciel PVe pour PDA et tablette PC ainsi que le logiciel PVe pour ordinateur, aussi appelé application de gestion centrale (AGC) * ;
- fournir, sur demande de la collectivité, les documents de type guide d'utilisation à PVe pour les agents verbalisateurs et les chefs de service * ;
- fournir, sur demande de la collectivité, les modèles d'avis d'information * et de relevé d'infraction * ;
- fournir la liste des natures d'infraction (NatInf) prises en charge par le CNT ainsi que les mises à jour du logiciel PVe au moyen d'un procédé automatique ;
- traiter les messages d'infraction reçus par voie électronique au centre national de traitement (CNT) de Rennes ; éditer les avis de contravention (ACO) et tous les documents afférents, les affranchir et procéder à leur expédition ;
- recevoir et traiter les courriers en retour des contrevenants ;
- transmettre ces courriers à l'officier du ministère public (OMP) compétent et, le cas échéant, au juge de proximité ;
- archiver les documents relatifs aux avis de contravention.

* par l'intermédiaire du préfet ou du prestataire de la collectivité territoriale, validé par l'Antai.

Article III : Engagements du préfet

Le préfet de département s'engage à :

- transmettre à la collectivité les « notes techniques de l'Antai » relatives à la verbalisation électronique prévues pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique (éléments fournis par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions) ;
- fournir à la commune le modèle d'avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et de relevé d'infraction (document papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'AGC) ;
- informer l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions de la démarche de la collectivité territoriale en vue d'adopter la verbalisation électronique, en particulier après la signature de la présente convention ;

ANTAI – août 2012

- effectuer le versement de la subvention prévue à l'article 3 de la LFR n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 (fonds d'amorçage) sur la base de la facture d'acquisition des terminaux par la commune et des informations de connexion au CNT transmises par l'Antai.

Article IV : Engagements du maire

Le maire s'engage à mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- acquérir les appareils nécessaires à la mise en œuvre de la verbalisation électronique, y compris leur maintenance et leur assistance technique ;
- mettre à disposition des agents verbalisateurs, des cartes à puce personnalisées avec le profil A05 et conformes aux exigences du Référentiel Général de Sécurité pour l'utilisation des PDA (voir annexe de sécurité) ;
- prévoir l'acquisition des avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et, le cas échéant, des relevés d'infraction (document papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'AGC) ;
- acquérir, le cas échéant, auprès d'un prestataire une station de transfert permettant d'assurer le transfert des messages d'infraction au CNT et l'identification par le CNT de l'origine des messages ;
- utiliser un dispositif de verbalisation électronique qui respecte l'intégrité de la chaîne de procédure pénale, c'est-à-dire un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'Antai ;
- garantir que le dispositif mis en œuvre dans la commune ne porte pas atteinte à l'intégrité et la sécurité du CNT, c'est-à-dire d'utiliser un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'Antai ;
- assurer la formation des policiers municipaux ainsi que leur enrôlement au sens de la sécurité des systèmes d'information ;
- transmettre au préfet de département une copie de la facture correspondant à l'acquisition des terminaux en vue de bénéficier du fonds d'amorçage prévu à l'article 3 de la LFR n° 2010-1658 du 29/12/2010.

Le maire s'engage à assumer les responsabilités suivantes :

- utiliser la connexion vers le CNT aux seules fins de la verbalisation électronique ;

ANTAI – août 2012

- ne pas utiliser ce raccordement pour transmettre au CNT d'autres messages d'infractions (MIF) que ceux émis par les seuls services verbalisateurs de la commune, de l'intercommunalité ou le cas échéant des services de police municipale mutualisés avec une ou plusieurs communes ;
- assurer une responsabilité pleine et entière du contenu des messages d'infraction transmis au CNT (i.e. des informations d'infraction) ;
- ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion vers le CNT ou relatifs à la provenance des messages d'infraction relevés par la commune et transmis au CNT. En particulier, ne pas altérer ni modifier les certificats d'authentification et de signature fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des MIF ainsi que l'origine de la connexion ;
- maintenir la connexion vers le CNT en état de fonctionnement (raccordement de télétransmission vers le CNT de type VPN sécurisé via internet) ;
- procéder régulièrement aux mises à jour (base NatInf et logiciel PVe le cas échéant) fournies par l'Antai selon un procédé automatique.

Fait à Saint-Avold le

Le Préfet

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 31 août 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
 Yahia-TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERRY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILLI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (10)**Absent(s) ayant donné procuration****à des membres présents (9)**

M. TLEMSANI à M. WOJCIECHOWSKI
 Mme PISTER à Mme STELMASZYK
 M. THIERRY à M. STEINER
 M. GAUDIG à M. BRETTNACHER
 Mme ELMERICH à M. WITTMER
 Mme PILLI à Mme AUDIS
 Mme SALAMONOWSKI à Mme BOISSENOT
 Mme IMBAUT à M. LANG
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration**à des membres présents (1)**

Mme PIGEOT

OBSERVATIONS:

22. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN

Exposé de M. le Maire

Vu la loi n°99 586 du 12 juillet 1999, relative au fonctionnement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-DRCL/1-051 du 1^{er} septembre 2004 portant création de la Communauté de Communes du Pays Naborien, complété par les arrêtés préfectoraux n° 2007-DRCLAJ/1-013 du 27 février 2007, n° 2008-DRCLAJ/1-018 du 10 mars 2008, n° 2010-DCTAJ/1-014 du 18 mai 2010, n° 2011 du 23 décembre 2011 et n° 2015-DCTAJ/1-067 du 17 août 2015 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Naborien dispose dans ses statuts actuels de la compétence facultative intitulée « promotion communautaire du tourisme et du rural sur le territoire du pays naborien » ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays Naborien en vertu des dispositions de la loi NOTRe, d'opter à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la prise de compétence obligatoire de la promotion du tourisme dont la création d'Office du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Naborien, séance du 22 juin 2016, point n°9 ;

M. le Maire de la Commune de Saint-Avold invite le Conseil municipal à se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Naborien, ci-après :

- 1) modifier et compléter les statuts de la Communauté de Communes du Pays Naborien, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la manière suivante :

I) GROUPES DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

2^{ème} groupe : Actions de développement économique :

Promotion du tourisme dont la création d'Office de tourisme.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 6 septembre 2016
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 31 août 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (23)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle BLMERICH
Nathalie PILLI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (10)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (9)**

M. TLEMSANI à M. WOJCIECHOWSKI
Mme PISTER à Mme STELMASZYK
M. THIERRY à M. STEINER
M. GAUDIG à M. BRETTNACHER
Mme BLMERICH à M. WITTMER
Mme PILLI à Mme AUDIS
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOISSENOT
Mme IMBAUT à M. LANG
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (1)**

Mme PIGEOT

OBSERVATIONS :

23. MOTION DE SOUTIEN AUX EMPLOIS DE LA CENTRALE EMILE HUCHET DE CARLING SAINT-AVOLD/GROUPE UNIPER

Exposé de M. le Maire.

Le Président François Hollande a annoncé le 26 avril 2016, lors de la conférence environnementale, la mise en place dès 2017, d'un prix plancher du carbone en France uniquement, alors que pour les émissions de CO₂, la France est déjà vertueuse en terme d'émissions de GES : ses émissions de CO₂ par habitant issues de la combustion d'énergie représentaient 5,6 t CO₂/hab. en 2014, contre 7 en UE, 27,9 en Allemagne et 10 en moyenne dans l'OCDE.

Conséquences

La conséquence directe est la suivante : augmentation des coûts de production de l'électricité produite par des centrales utilisant du charbon dans un premier temps.

Nul ne peut croire que les autres ressources fossiles comme le gaz seraient épargnées.

Avec cette nouvelle taxation, le coût de revient pour les tranches à charbon en France uniquement, va augmenter de 25 € par MW/h et passera donc de 35 à 60 MW/h.

Les tranches à charbon deviendront plus onéreuses que les tranches d'exploitation au gaz (gaz = 45 € par MW/h, charbon = 60 € MW/h) et ne seront donc plus sollicitées.

Pour quelle raison veut-on tuer la filière charbon en France ?

A-t-on oublié le 12 février 2012, où, sans la production d'électricité avec du charbon, la France aurait été complètement dans le noir... et que l'importation de l'électricité de nos pays voisins était saturée.

Décision absurde ! Où est la sécurité d'approvisionnement énergétique ? Où est l'interdépendance énergétique ?

On ferme nos centrales pour acheter plus cher en Allemagne, en oubliant que la sortie du nucléaire dans ce pays favorise la production d'électricité à partir du charbon et lignite.

Risques

Triple sanction pour la France :

Economique

- Fermeture à très court terme des cinq centrales de charbon (2 pour UNIPER, à Gardanne en Provence et la Centrale Emile Huchet en Moselle et 3 pour EDF à Cordemais et Le Havre) et plus particulièrement fermeture de la tranche 6 de la centrale Emile Huchet (et risque de 80 salariés en moins en 2017 après application de ce prix plancher de CO2 à 30 €). Après le dernier PSE à la Centrale Emile Huchet, il y a déjà eu 250 départs volontaires, soit un effectif actuel de seulement 130 salariés.
- Augmentation des prix de l'énergie pour les entreprises, ce qui nuira à leur compétitivité.

Sociale

- Sacrifier des centaines d'emplois sur l'autel idéologique d'une écologie sectaire, avec licenciement de 80 emplois directs et plus de 200 indirects en Moselle.

Ecologique

- Bilan carbone détérioré par le fonctionnement de centrales allemandes au charbon ayant un rendement énergétique inférieur à celui des centrales françaises. Les centrales au gaz ne seront pas épargnées et d'autres fermetures d'installations sont à prévoir.

Le maintien des emplois sur le site de la Centrale Emile Huchet/Groupe UNIPER doit être notre objectif commun, pour cela des compensations économiques et sociales seront nécessaires.

Il est proposé au Conseil municipal de Saint-Avold de soutenir auprès des pouvoirs publics, le maintien d'une activité industrielle de production d'électricité, dans le respect d'une taxation écologique qui doit être uniformément appliquée en Europe et non uniquement dans notre pays.

---discussion---

Après quelques explications complémentaires de M. le Maire, M. BREM ajoute : *« l'erreur stratégique qui a été faite par l'Etat, a été de confier cela à des groupes privés ; on en arrive à ce résultat-là ! En ce qui concerne l'électricité et les nouvelles technologies, il y a la pile à hydrogène, qui est une invention intéressante puisqu'elle permet de stocker l'électricité, étant donné qu'à l'heure actuelle, on peut la fabriquer mais pas la stocker. Je trouve dommage que cette technologie d'avenir, cette technologie du futur, ne soit pas encore suffisamment développée. »*

M. le Maire acquiesce et indique qu'il est fondamental qu'aujourd'hui tout le monde se batte afin de conserver les centrales et l'outil industriel. Il ajoute que cette activité fonctionne très bien en Allemagne, il n'y a donc aucune raison que cela ne fonctionne pas en France.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la motion est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Ayold le 27 septembre 2016
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 31 août 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (6)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERCY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (10)**Absent(s) ayant donné procuration****à des membres présents (9)**

M. TLEMSANI à M. WOJCIECHOWSKI
 Mme PISTER à Mme STELMASZYK
 M. THIERCY à M. STEINER
 M. GAUDIG à M. BRETTNACHER
 Mme ELMERICH à M. WITTMER
 Mme PILI à Mme AUDIS
 Mme SALAMONOWSKI à Mme BOISSENOT
 Mme IMBAUT à M. LANG
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration**à des membres présents (1)**

Mme PIGEOT (non excusée)

POINT DIVERS / QUESTION ORALE DE M. BREM

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. Jean-Claude BREM du groupe « *St-Avold Avenir* » m'a adressé, par courrier réceptionné le vendredi 26 août 2016, une question en ces termes :

OBJET : question à mettre dans les points divers de la séance du 31 août 2016

Monsieur le Maire de Saint-Avold,

Depuis votre arrivée à la tête de la municipalité en 2001, vous vous êtes octroyé en toute illégalité une voiture de fonction ainsi qu'un chauffeur.

Il est à noter que l'attribution d'un véhicule de fonction à un maire ou un adjoint n'est prévu par aucun texte.

La circulaire ministérielle du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ne reconnaît pas la possibilité pour les assemblées locales d'attribuer des véhicules de fonction à leurs élus, elle organise seulement la prise en charge des frais de route dans la mesure où une indemnité de fonction n'est pas prévue, l'élu étant alors remboursé sur la base d'un état de frais appuyé par des justificatifs.

Cette prestation illégale, voiture en leasing, salaires des chauffeurs, frais de carburant, péages autoroutiers etc... coûtent actuellement environ 30 000 € par an aux contribuables naboriens et ceci depuis 2001.

Cette situation n'a que trop duré, nous vous demandons de vous mettre en conformité avec les textes, dans le cas contraire nous nous réservons le droit d'ester en justice.

Recevez Monsieur le Maire, mes salutations.

*Jean-Claude BREM pour le groupe St-Avold Avenir
 Copie à M. le président de la cour des comptes
 à M. le sous-préfet de Forbach*

Voici ma réponse :

Monsieur le Conseiller municipal,

Vous persistez à prétendre, en vous fondant sur une circulaire du 15 avril 1992, qu'un maire ne peut pas bénéficier d'un véhicule pour les besoins de ses fonctions d' élu.

Or, cette circulaire n'est plus en vigueur et, en tout état de cause, elle ne condamnait pas l'octroi d'un véhicule au profit d'un élu (elle se contentait simplement de prévoir les modalités du remboursement des frais de transport déboursés par l' élu dans le cadre de ses fonctions). D'ailleurs, deux réponses ministérielles (l'une du 19 janvier 1998 n°34446 et l'autre du 27 septembre 2007, n°1308) confirment que *"rien ne s'oppose à ce que les exécutifs locaux fassent usage d'un véhicule de service dont la collectivité se serait dotée, conduit par eux-mêmes ou par un chauffeur, sous réserve que cela soit strictement justifié par l'exercice de fonctions communales"*.

Depuis lors, le code général des collectivités territoriales a expressément consacré la possibilité pour les élus de disposer d'une voiture de fonction pour l'exercice de leurs fonctions.

Dans ces conditions, comme le maire précédent, je peux légalement disposer d'un véhicule, étant entendu que je ne m'en sers que pour les stricts besoins de mes fonctions d' élu et que ce véhicule est conduit occasionnellement par un agent de la Ville dont ce n'est pas la fonction principale.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 6 septembre 2016
Le Maire,



WOJCIECHOWSKI

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS*Prière de signer dans la case correspondante, sous votre nom.*

M. André WOJCIECHOWSKI	M. René STEINER	M. Yahia TLEMSANI ABSENT
M. Michel KIEFFER	Mme Gabrielle PISTER ABSENTE	M. Christian THIERCY ABSENT
Mme Mireille STELMASZYK	Mme Nadine AUDIS	M. Gilbert VUKOJEVIC
Mme Véronique BOUR-MAS	M. Gérard BRETTNACHER	M. Lothaire GAUDIG ABSENT
Mme Josyane BECKER	M. Antoine PELLEGRINI	M. Sylvain BECKER
Mme Anne LAUER	Mme Sylvie BOISSENOT	Mme Michèle JOHO
M. Pascal HELFENSTEIN	Mme Estelle ELMERICH ABSENTE	Mme Nathalie PILI ABSENTE
Mme Marilyn SALAMONOWSKI ABSENTE	M. Raphaël WITTMER	M. Frédéric SLIWINSKI
Mme Sophie HALBWACHS	M. Serge HAYDINGER	M. Jean-Claude BREM
Mme Monique IMBAUT ABSENTE	Mme Michèle TIRONI JOUBERT	M. Dominique LANG
M. Patrick MALICK	Mme Nathalie PIGEOT	Mme Virginie ODDO ABSENTE

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 18h00